



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-167

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **DIRECCTE Nouvelle Aquitaine**

R75-2020-11-16-003 - Arrêté n° 2020-060 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (10 pages) Page 5

R75-2020-11-16-004 - Arrêté n° 2020-061 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'unité régionale et des unités départementales (8 pages) Page 16

R75-2020-11-16-005 - Décision n° 2020-058 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales (4 pages) Page 25

## **DIRM SA**

R75-2020-11-10-010 - Arrêté du 10 novembre 2020 n° 278 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2020- B 29 du 9 novembre 2020 (2 pages) Page 30

R75-2020-11-10-011 - Arrêté du 10 novembre 2020 n° 279 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2020- B 31 du 9 novembre 2020 (5 pages) Page 33

R75-2020-11-09-015 - Arrêté du 9.11.2020 modifiant l'arrêté du 13.novembre 2019 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde. (1 page) Page 39

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2020-09-17-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHEVALLIER Mickael (79) (3 pages) Page 41

R75-2020-09-17-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BEAULIEU (79) (2 pages) Page 45

R75-2020-09-17-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA PAMPOUILLAISE (79) (2 pages) Page 48

R75-2020-09-17-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC JOUTEAU (79) (2 pages) Page 51

R75-2020-09-17-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LA VERGNE (79) (3 pages) Page 54

R75-2020-09-17-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LES COUROLLES (79) (3 pages) Page 58

R75-2020-09-17-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC PLAINE DE FOUARD (79) (3 pages)	Page 62
R75-2020-09-17-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC RAIMBAULT BRASSAC (79) (2 pages)	Page 66
R75-2020-09-17-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LA SACHODIERE (79) (3 pages)	Page 69
R75-2020-09-17-015 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BOBINET (79) (4 pages)	Page 73
R75-2020-09-17-016 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE VALETTE (79) (3 pages)	Page 78
R75-2020-09-17-022 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU GUE (79) (2 pages)	Page 82
R75-2020-09-17-029 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HAYE Laurent (79) (2 pages)	Page 85
R75-2020-09-17-018 - Arrêté portant refus d' autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA ROCHE AUX MOINES (79) (3 pages)	Page 88
R75-2020-09-17-019 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SYLVAIN FOUGERE (79) (2 pages)	Page 92
R75-2020-09-17-020 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA BARBOTINIERE (79) (2 pages)	Page 95
R75-2020-09-17-021 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA GARELIERE (79) (3 pages)	Page 98
R75-2020-09-17-023 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GUILLOTEAU DU CHATEAU (79) (3 pages)	Page 102
R75-2020-09-17-030 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MERCERON Christophe (79) (2 pages)	Page 106
R75-2020-09-17-031 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PINARD Julien (79) (3 pages)	Page 109
R75-2020-09-17-032 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROBIN Dominique (79) (3 pages)	Page 113
R75-2020-09-17-012 - Arrêté portant retrait partiel d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHANTRAINE Cedric (79) (3 pages)	Page 117
<b>DREAL NA</b>	
R75-2020-11-10-009 - ducos fabien agrt V 18nov20 au 17nov25 (4 pages)	Page 121
R75-2020-11-17-001 - TLJ FORMATIONS agrt V 09déc20 au 08déc25 (2 pages)	Page 126
<b>RECTORAT DE BORDEAUX</b>	
R75-2020-11-13-005 - Arrêté 20-1135 organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université de Limoges pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (12 pages)	Page 129
R75-2020-11-13-006 - Arrêté 20-1136 organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (5 pages)	Page 142

R75-2020-11-13-007 - Arrêté 20-1138 organisant l'accueil des usagers au sein de l'ENSAP de Bordeaux pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (2 pages)	Page 148
R75-2020-11-16-002 - Arrêté 20-1142 organisant l'accueil des usagers au sein d'EXCELIA La Rochelle pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (2 pages)	Page 151
R75-2020-11-09-016 - Arrêté 20-1146 modificatif organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université Bordeaux Montaigne pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (3 pages)	Page 154
R75-2020-11-17-004 - Arrêté de subdélégation de signature (1 page)	Page 158
<b>SGAR Nouvelle-Aquitaine</b>	
R75-2020-11-17-002 - Arrêté du 17 novembre 2020 portant modification de la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 160
R75-2020-11-17-003 - ARRÊTÉ du 17 novembre 2020 portant modification du conseil académique de l'Éducation nationale de l'Académie de Limoges (4 pages)	Page 164

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-11-16-003

Arrêté n° 2020-060 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,  
directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine  
(DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière  
d'administration générale  
aux agents de l'unité régionale et des unités  
départementales



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de la concurrence,  
de la consommation, du travail et  
de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° 2020-060 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

**VU** le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier** : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

### Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Colin Ducrotoy, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakheth, attaché principal d'administration de l'État

Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État

Madame Sandrine Sorel, conseillère d'administration

Madame Christiane Ducouret, inspectrice du travail

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail

Madame Laurence Bernet, contractuelle de niveau 2

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

### **Unités départementales**

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

#### **Unité départementale de la Dordogne**

Madame Marie Duporge-Habbouche, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Duporge-Habbouche, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail

Madame Amélia Chabbert, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Madame Héloïse Claudel, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –

[www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Creuse**

Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

#### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :  
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail  
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail  
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :  
Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail  
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail  
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail  
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail  
Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

#### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail  
Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail  
Monsieur Philippe Piot, attaché principal d'administration de l'Etat

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –  
[www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

#### **Secrétariat général**

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers

#### **Unité départementale de la Dordogne**

Madame Marie Duporge-Habbouche, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Duporge-Habbouche, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail

Madame Amélia Chabbert, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

#### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail  
Madame Héloïse Claudel, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Creuse**

Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

#### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :  
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail  
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail  
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :  
Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail  
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail  
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail  
Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

#### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail  
Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail  
Monsieur Philippe Piot, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

#### **Cabinet**

Pascal Chaussée

#### **Secrétariat général**

Florence Bayon, Steeve Boscardin, Didier Chassaing, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Christophe Lebreil, Delphine Laborde-Laulhé, Arnaud Piotte.

#### **Pôle Entreprises Emploi Economie**

Laurence Bernet, Johann Compain, Colin Ducrotoy, Hakim Fakheth, Brigitte Gervais, Eric Labadie, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, Sandrine Sorel, Damien Jourdes.

#### **Pôle Travail**

Sébastien Agius, Dominique Collard, Stéphane Coro, Yves Deroche, Pierre Fabre, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Laure Medjani, Christophe Ortega, Patrice Pouzet.

#### **Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie**

Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Ronan Perrotte, Hélène Santi.

#### **Unité départementale de la Charente**

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Pascale Roussely-Lafourcade.

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Elisa Baillon, Thomas Ducrot, Martine Turpeau, William Vitek.

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

#### **Unité départementale de la Creuse**

Marilyne Martinez, Joseph Luciani.

#### **Unité départementale de la Dordogne**

Marie-claire Chaban-Perrier, Amélia Chabbert, Marie Duporge-Habbouche.

#### **Unité départementale de la Gironde**

Alexandre Arrivets, Philippe Aurillac, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero, S Roudeau.

#### **Unité départementale des Landes**

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –  
[www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Marie-Aude Aeby, Héroïse Claudel, Frédérique Henrion.

#### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Céline Burret, Hélène Dupont, Monique Guillemot-Riou, Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régat.

#### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Frédéric Grégoire, Marc Dufau, Jérôme Jeanjean, François Mistrot.

#### **Unité départementale de la Vienne**

Charlie Grignon, Eve-Iris Limon, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Philippe Piot.

#### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Christophe Chaumont, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

**Article 5** : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe  
Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,  
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail  
Madame Elodie Glandier, attachée principale d'administration de l'État  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État  
Monsieur Hakim Fakheth, attaché principal d'administration de l'État  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF  
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF  
Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF  
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF  
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF  
Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF  
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF  
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –  
[www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF  
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF  
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF  
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Marie Duporge-Habbouche, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Dordogne  
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde  
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes  
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe, Unité départementale de Lot-et-Garonne  
Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques  
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze  
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente  
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, Unité départementale de la Charente-Maritime  
Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres  
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne  
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, Unité départementale de la Haute-Vienne  
Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, Unité départementale de la Creuse  
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

**Article 7** : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Pascal APPREDERISSE



DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-11-16-004

Arrêté n° 2020-061 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,  
directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine  
(DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire  
aux agents de l'unité régionale et des unités  
départementales





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de la concurrence,  
de la consommation, du travail et  
de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° 2020-061 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal Appréderisse en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier** : En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal Apprédérissé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

### Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à M. Patrick Aussel, ingénieur général des mines, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

134 : Développement des entreprises et régulations

155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

Monsieur Colin Ducrotoy, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, conseillère d'administration

Monsieur Hakim Fakheth, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Christiane Ducouret, inspectrice du travail

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État sur les BOP 102, 103 et 159

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE

354 : Administration territoriale de l'Etat

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Didier Chassaing, directeur adjoint du travail

Madame Delphine Laborde-Laulhé, conseillère d'administration

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à la paye

Monsieur Mickael Rodriguez, contrôleur du travail

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et régulations (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

## Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie
- 354 : Administration territoriale de l'Etat. Cette subdélégation porte sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

### **Unité départementale de la Dordogne**

Madame Marie Duporge-Habbouche, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Duporge-Habbouche, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail

Madame Amélia Chabbert, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Madame Héloïse Claudel, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Creuse**

Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

#### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail  
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail  
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :

Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail  
Madame Martine Turpeau, directrice du travail  
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale des Deux-Sèvres**

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail  
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail  
Monsieur Jérôme Jeanjean, attaché d'administration de l'Etat

#### **Unité départementale de la Vienne**

Madame Agnès Mottet, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail  
Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail  
Monsieur Philippe Piot, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

### Section 3 – Dispositions diverses

#### **Article 8** : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 40 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur le code des marchés publics, l'ordonnance relative aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser l'outil « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle  
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

**Article 9** : Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

**Article 10** : Subdélégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Hélène Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
- 354 : Administration territoriale de l'Etat
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe

**Article 11 :** Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus  
Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF  
Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1ère classe  
Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1ère classe  
Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3ème catégorie  
Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2ème classe  
Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2ème classe  
Madame Géraldine de Giacconi, secrétaire administrative de classe normale

**Article 12 :** Validation des ordres de mission dans Chorus DT  
Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

**Unité régionale et Unité départementale de la Gironde**  
Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane, Géraldine de Giacconi

**Unité départementale de la Dordogne**  
Bouillère Martine, Simonet Edith

**Unité départementale des Landes**  
Dubaille Georgette, Dupin Martine

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**  
Bernard Laurence, Pouillange Monique

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
Fatmi Badra, Gasser Philippe

**Antenne régionale de Limoges**  
Lebreil Christophe, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

**Antenne régionale de Poitiers**  
Rodriguez Mickael

**Unité départementale de la Charente**  
Morange Sylvie, Poupin Josette

**Unité départementale de la Charente-Maritime**  
Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

**Unité départementale des Deux-Sèvres**  
Bridoux Claudie, Grondin Lynda

**Unité départementale de la Vienne**  
Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

**Article 13 :** Validation des états de frais dans Chorus DT  
Subdélégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants :

**Unité régionale et Unité départementale de la Gironde**  
Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane, Géraldine de Giacconi

**Unité départementale de la Dordogne**  
Bouillère Martine, Simonet Edith

**Unité départementale des Landes**  
Dubaille Georgette, Dupin Martine

**Unité départementale de Lot-et-Garonne**  
Bernard Laurence, Pouillange Monique

**Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**  
Fatmi Badra, Gasser Philippe

**Antenne régionale de Limoges**  
Lebreil Christophe

**Antenne régionale de Poitiers**  
Rodriguez Mickael

**Article 14** : Validation des opérations d'inventaire  
Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

**Article 15** : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

**Article 16** : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 16 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,



Pascal APPREDERISSE



DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2020-11-16-005

Décision n° 2020-058 de Monsieur Pascal

APPRÉDERISSE, directeur régional

des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail

et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

(DIRECCTE

portant délégation de signature relative aux pouvoirs

propres du DIRECCTE

en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités  
départementales



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises  
de la concurrence de la consommation  
du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine**

**Décision n° 2020-058 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE  
portant délégation de signature relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE  
en matière d'emploi aux directeurs et aux agents des unités départementales**

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 relatif aux délégations de signature des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 2019 portant nomination de M. Pascal APPRÉDERISSE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux directeurs et aux agents des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

**Unité départementale de la Dordogne**

Madame Marie Duporge-Habbouche, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Duporge-Habbouche, directrice du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Claire Chaban-Perrier, directrice adjointe du travail

Madame Amélia Chabbert, directrice adjointe du travail

**Unité départementale de la Gironde**

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur du travail

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail  
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail  
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Landes**

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :  
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de Lot-et-Garonne**

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :  
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail  
Madame Héroïse Claudel, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques**

Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Guillemot-Riou, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :  
Madame Héléne Dupont, directrice adjointe du travail  
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Corrèze**

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, délégation de signature est donnée à :  
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

#### **Unité départementale de la Creuse**

Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilynne Martinez, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :  
Monsieur Joseph Luciani, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Isabelle Laforest, attachée d'administration de l'Etat.

#### **Unité départementale de la Haute-Vienne**

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe, délégation de signature est donnée à :  
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

#### **Unité départementale de la Charente**

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, délégation de signature est donnée à :  
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail  
Madame Catherine Marin, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Florence Magnant, attachée d'administration de l'Etat  
Monsieur Laurent Linke, attaché d'administration de l'Etat

#### **Unité départementale de la Charente-Maritime**

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail, délégation de signature est donnée à :  
Madame Elisa Baillon, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

#### Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe  
délégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

#### Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail  
délégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Monsieur Charlie Grignon, directeur adjoint du travail

Monsieur Philippe Piot, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Eve-Iris Limon, attachée d'administration de l'Etat

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées  
et conformément aux mentions suivantes :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES	MESURES
<b>Licenciements pour motif économique hors plans de sauvegarde de l'emploi</b>	
L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11	Avis sur une irrégularité et observations sur les mesures sociales
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
<b>Rémunération mensuelle minimale</b>	
L. 3232-9 et R. 3232-6	Allocation complémentaire : proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat
<b>Emploi des travailleurs handicapés</b>	
R. 241-24 du code de l'action sociale et des familles	Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
<b>Indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi</b>	
R. 5422-3	Détermination du salaire de référence pour les salariés privés d'emploi qui ont été occupés dans un établissement de la Communauté Européenne
<b>Contrats de professionnalisation</b>	
L. 6325-22 et R. 6325-20	Contrat de professionnalisation : retrait du bénéfice de l'exonération de cotisations sociales
<b>Titres professionnels délivrés par le ministère de l'emploi</b>	
R. 338-6 du code de l'éducation	
R. 338-7 du code de l'éducation	Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent
<b>Rupture conventionnelle collective</b>	

3

R. 1237-6, R. 1237-6-1 et D. 1237-7 à D. 1237-12	Validation et suivi de de la mise en œuvre de l'accord portant rupture conventionnelle collective
<b>Expertise pour le licenciement de dix salariés ou plus dans une même période de trente jours</b>	
R. 1233-3-3	Décision relative aux contestations présentées par l'employeur ou le comité social économique

**Article 2** : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 16 novembre 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Pascal APPREDERISSE

# DIRM SA

R75-2020-11-10-010

Arrêté du 10 novembre 2020

n° 278 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2020- B 29 du 9 novembre 2020



Arrêté du 10 novembre 2020  
n° 278 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des  
élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2020- B 29 du 9 novembre 2020

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant  
délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Éric BANEL,  
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRÊTE**

**Article premier** - La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages  
marins de Nouvelle – Aquitaine n° 2020- B 29 du 9 novembre 2020 relative a la répartition  
du quotade civelle sur l'unité de gestion Garonne – Dordogne – Charente – Seudre – Leyre  
– Arcachon entre le CDPMEM Gironde et le CDPMEM Charente-maritime lors de la  
campagne 2020-2021, est rendue obligatoire.

**Article 2** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la  
région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 10 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer,

Eric Banel



## DELIBERATION

N° 2020 – B29

RELATIVE A LA REPARTITION DU QUOTA DE CIVELLE SUR L'UNITE DE GESTION GARONNE - DORDOGNE – CHARENTE – SEUDRE – LEYRE – ARCACHON ENTRE LE CDPMEM GIRONDE ET LE CDPMEM CHARENTE-MARITIME LORS DE LA CAMPAGNE 2020-2021

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** l'arrêté du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;
- Vu** l'arrêté du 16 octobre 2020 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2020-2021 ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

**Considérant** les conclusions des discussions entre le CDPMEM Gironde, le CDPMEM Charente-Maritime et le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine.

**Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :**

### Article 1 –

La répartition du quota de civelle sur l'unité de gestion Garonne - Dordogne – Charente – Seudre – Leyre – Arcachon (UGA GDC) entre le CDPMEM Gironde et le CDPMEM Charente-Maritime lors de la campagne 2020-2021 est de 60 % pour CDPMEM Charente-Maritime et 40 % pour CDPMEM Gironde.

	Pourcentage	Quota total (kg)	Quota Consommation (kg)	Quota Repeuplement (kg)
UGA GDC	100 %	12 652	5 061	7 591
CDPMEM Charente-Maritime	60 %	7 591,20	3036,60	4 554,60
CDPMEM Gironde	40 %	5060,80	2 024,40	3 036,40

Fait à Ciboure, le 9/11/2020

Le Président,  
Patrick LAFARGUE

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr



# DIRM SA

R75-2020-11-10-011

Arrêté du 10 novembre 2020

n° 279 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2020- B 31 du 9 novembre 2020



Arrêté du 10 novembre 2020  
n° 279 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2020- B 31 du 9 novembre 2020

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à Monsieur Éric BANEL, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

**ARRÊTE**

**Article premier** - La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine n° 2020- B 31 du 9 novembre 2020 établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « estuaire de la Gironde et côte girondine nord » et « bassin d'Arcachon et côte girondine sud » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2020-2021, est rendue obligatoire.

**Article 2** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 10 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer,

Eric Banel



## DELIBERATION

N° 2020 – B31

**ETABLISSENT LES LIMITES INDIVIDUELLES DE CAPTURE DES TITULAIRES DE LA LICENCE CMEA  
DETENTEURS D'UN DROIT D'ACCES AUX BASSINS « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE  
GIRONDINE NORD » ET « BASSIN D'ARCACHON ET COTE GIRONDINE SUD » ET D'UN DROIT DE  
PECHE SPECIFIQUE POUR LA CIVELLE POUR LA CAMPAGNE DE PECHÉ 2020-2021**

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le règlement intérieur du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine validé par arrêté préfectoral du 23 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 16 octobre 2020 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2019 - 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 21 octobre 2020 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- Vu** la délibération B37/2019 du bureau du 19 juin 2019 du CNPMEM, relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- Vu** la délibération n°2020-B29 relative à la répartition du quota de l'UGA GDC entre le CDPMEM 17 et le CDPMEM 33 pour la campagne 2019-2020 ;

**Considérant** les conclusions de l'enquête en vue de la préparation de la campagne civelles sur l'UGA GDC en Gironde.

### **Le Bureau adopte les dispositions suivantes :**

#### **Article 1 – Définition d'une limite individuelle de capture (LIC)**

Lors de la campagne de pêche de la civelle 2020-2021 sur la partie girondine de l'unité de gestion de l'anguille Garonne – Dordogne – Charente – Seudre – Leyre – Arcachon, une limite individuelle de capture de civelle (LIC) est fixée, selon le ratio de 1 kg pour les pêcheurs ayant accès au bassin « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » pour 1,5 kg pour les pêcheurs ayant accès au bassin « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord », conformément au tableau en annexe du présent document.

Ces LICs sont délivrées dans la limite des quotas consommation et repeuplement alloués aux pêcheurs girondins de l'UGA GDC, par arrêté ministériel du 16/10/2020, et de la reconduction d'une réserve consacrée exclusivement aux pêcheurs intra-bassin du 15 novembre 2020 au 31 janvier 2021. Cette réserve pourra être ouverte aux pêcheurs intra-bassin totalement ou partiellement (sur avis du CDPMEM de Gironde) avant le 31 janvier 2021, à la condition que 50 % des pêcheurs intra-bassin aient atteint 85% soit 27,30 kg de leur LIC consommation initiale attribuée au 15 novembre 2020. Dans ce cas, le CRPMEM NA informe par mail et/ou par courrier la DIRM SA de la date d'ouverture de la réserve.

Dans le cas contraire la réserve sera répartie entre tous les pêcheurs girondins ayant atteint 70% soit 22.49 kg pour les tamiseurs et 33.75kg pour les pousseurs de leur LIC consommation initiale à partir du 1<sup>er</sup> février 2021.

Page 1 sur 4

**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine**

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

## **Article 2 – Règle de non cumul pour deux accès bassins**

Les pêcheurs ayant accès aux deux bassins « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » et « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » ont une limitation individuelle de capture égale à celle délivrée pour le bassin « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » (Pibalour). Ces professionnels ne pourront en aucun cas, s'ils pêchent uniquement sur le bassin « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud », dépasser la limitation individuelle de capture égale à celle délivrée sur le bassin « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » (Tamis).

## **Article 3 – Déclarations effectuées auprès du CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine**

Le CRPMEM de Gironde transmet les récapitulatifs détaillés des productions, mis à jour, au CRPMEM Nouvelle-Aquitaine sur demande.

## **Article 4 – Répartition des limites individuelles de captures non utilisées**

Dans le cas où les limites individuelles de captures ne seraient pas totalement utilisées, une nouvelle répartition des limites individuelles de captures sera effectuée le 1er février 2021.

*Fait à Ciboure, le 09/11/2020*

Le président,  
Patrick Lafargue



Page 2 sur 4

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE

Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : [crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com](mailto:crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com) – site : [www.peche-nouvelleaquitaine.fr](http://www.peche-nouvelleaquitaine.fr)

## Annexe

N° Lic. CMEA	Nom Navire 1	QM	Immat 1	Nom Navire 2	QM	Immat 2	PECHEUR			DP Bassin		LIC consommation	LIC repeuplement	LIC total
							NOM	Prénom	Matricule	DAB	Engin			
AC 276	L'ALBAN	AC	934 191				ANTON	Jérôme	97K2472	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49
AC 201	RELAX	AC	645 113	L'ESTRAN	AC	885 490	BALESTE	Jean-Robert	85W3848	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49
AC 256	L'INTREPIDE	AC	844 294				BAZEILLE	Rémi	2001W8994	Girde	Pibalour/Tamis	48.22	78.53	126.75
AC 270	MALACIA	AC	775 559				BEZAI	Bruce	2005V6989	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49
AC 208	MADRYN	AC	924 530				BONNAT	Nicolas	2000D6673	Girde	Pibalour/Tamis	48.22	78.53	126.75
BX 113	JUAN DE NOVA	BX	933 536				BONNIN	Quentin	2017 Y 4637	Girde	Pibalour/Tamis	48.22	78.53	126.75
AC 211	ADISHATZ	AC	928 959				BRICE	Pascal	2008U4082	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49
BX 102	IBM 1	BX	903 950	NEPTUNE 1	BX	312 533	BRIEUX	Benoît	2000G6791	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75
AC ...	SOLENE	AC	655 974				FAUGEROLLES	Michel	1988 2977	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75
BX 105	ESPADON	BX	288 233				CARTIER	Pierre	90C2614	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75
AC 217	ERICRIS II	AC	719 984	CPP			DAUGES	Eric	86B3881	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49
AC 218	A'BRACQ	AC	905 392				DELAGE	François	1983G3457	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49
AC 220	LA PALOURDE	AC	453 320				DIEU	Jean-Luc	81Y4083	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49
AC 221	L'ARSOUILLE	AC	453 345	CPP			DUBET	Alain Bernard	76X4655	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49
BX 107	ALOHA III	BX	924 480				DUNIAUD	Christian	82V3947	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75
AC 223	LE TONNAYRE	AC	826 934	CPP			DUPART	Jacques	90R2695	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49
BX 109	LE CANARD II	BX	904 454	YLAMAX	BX	703356	DUPONT	Florian	20084168	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75
BX 131	ZEN	BX	904 443				DUPONT	Damien	20084166	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75
AC 224	JERONIMA	AC	741 357	CMP			DUVIGNAC	Antoine	2007T8538	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49
AC 225	LE TIKEUR II	AC	925 170	CMP			DUVIGNAC	Yann	2004Y7079	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49
AC 227	VIEUX JOJO	AC	670 470				FAGNIOT	Delia	2009N4473	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.48
BX 112	ATALANTE II	BX	904 453				GADRAT	Yannick	94C2588	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75
BX 139	CASSY	BX	930 601				GARAUD	Tony	1999Y2330	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75
BX 125	JUANITA	BX	903 937				GIRAUD	Camille	2013 6448	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75
AC 232	DAUPHIN II	AC	925 162	L'IVROGNE	AC	453 249	GRAVAUD	Bernard	72M6788	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49
BX 277	TEMPETE	BX	904 466				GUILBOT	Antoine	2015L7399	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75

Page 3 sur 4

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine  
12, quai Pascal Elissalt - 64 500 CIBOURE  
Tél. : 05 59 47 04 00 - mail : [crpnem@peche-nouvelleaquitaine.com](mailto:crpnem@peche-nouvelleaquitaine.com) - site : [www.peche-nouvelleaquitaine.fr](http://www.peche-nouvelleaquitaine.fr)

AC 234	LE COURANT	AC	826 941	CPP			LABARRERE	Laurent	85U3869	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49	
AC 273	ALOHA V	AC	934 024				LALANNE	Laurent	89Z2629	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49	
AC 241	AYNA II	AC	905 453				LAMOUREOUS	David	88B2580	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49	
BX 115	GABRI-JO	BX	277 616	SCORPION/TURSIOPS	BX	932184/894043	LASNEL MAUGET	Wilfried	2000L6818	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75	
BX 116	ORQUE III	BX	925 881				LAVAUD	Jacques	78 J 4216	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75	
BX 118	CHRISTINE-SYLVIE	BX	290 351	ALOHA IV	BX	931 880	LE CARROUR	Ludovic	92B2508	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75	
BX 120	VENT DES ILES	BX	465 950	PANTXOA LINO	BX	933 597	MARICHULAR	Eric	98N2595	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75	
BX 122	LE NARVAL	BX	703 308	IRIS	BX	667 967	MARROT	Pierre	97H2263	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75	
BX 123	ESPERANCE	BX	904 428	ZENITH	BX	903 965	MARTIN	Christophe	85J3423	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75	
BX 124	L'ENGOULEVENT	BX	174 694	THE ROLLING STONES	BX	903 974	MARTIN	Cyrille	98U2347	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75	
AC 245	KIKI III	AC	932 182				MICHAUD	Christophe	1999Y2586	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49	
AC 246	OCEAN PRAWN'S IV	AC	885 499				ORSINI	Bruno	76T4628	Arc/Girde	Pibalour/Tamis	48.22	78.53	126.75	
AC 278	FLECHE BLEUE	AC	451 738				PAUTONNIER	Anthony	2016 A 4887	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49	
BX 136	JENNY	AC	924 524				PINQUET	Nicolas	2010W5658	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75	
AC 272	ANMAROX II	AC	268 957				POUSSE	Pierre	2006A7091	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49	
BX 1401	SOCOA	BX	37 016				PORSMOGUER	Yann	2011D6728	Girde	Pibalour	48.22	78.53	126.75	
BX 279	A TOM II	AC	925 142	BLEU MARINE	BX	288 324	PREPOINT	Gilles	7754287	Arc/Girde	Pibalour/Tamis	48.22	78.53	126.75	
AC 261	BIBOU	AC	904 450				TAVARES MONTEIRO	Alexandre	2006 27021	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49	
AC 250	KEVALEX	AC	905 407	KEDJI CPP	AC	826 917	THIBAUT	Alain	79R4273	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49	
AC 251	LE P'TIT VIEILLOT	AC	930 081				THOMAS	Patrick	90X2678	Arc	Tamis	32.14	52.35	84.49	
												1864.36	3036.42	5060.84	
												160,00			
												2024.40			
												40% UGA GDC	2024.4	3036.40	5060.80

Réserve

# DIRM SA

R75-2020-11-09-015

Arrêté du 9.11.2020 modifiant l'arrêté du 13.novembre  
2019 portant nomination des membres de l'assemblée  
commerciale du pilotage de la Gironde.

*Arrêté modifiant l'arrêté du 13.novembre 2019 portant nomination des membres de l'assemblée  
commerciale du pilotage de la Gironde.*



**Arrêté du 9 novembre 2020**

**modifiant l'arrêté du 13 novembre 2019 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code des transports ;
  - VU** l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
  - VU** l'arrêté n° 377 du 13 novembre 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde;
  - VU** l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Eric Banel, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - L'article premier de l'arrêté n°377 du 13 novembre 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde est modifié ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Pilotes de la station servant le port concerné.	M. Guillaume BLONDET	M. Jean-Marie TERTRE
	M. Christian RIOUT	M. David BEGOU

**ARTICLE 2** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 9 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer  
sud-Atlantique

Eric Banel



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - CHEVALLIER Mickael  
(79)



Dossier n° 17 - 10/09/2020  
CHEVALLIER Mickaël

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole**

### **au titre du contrôle des structures**

#### **La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 03 août 2020) présentée par Monsieur CHEVALLIER Mickaël dont le siège d'exploitation est situé 18, rue de la Providence – Beaulieu sous Bressuire 79300 Bressuire,

VU l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que Monsieur CHEVALLIER Mickaël sollicite l'autorisation d'exploiter 20,16 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur CLOCHARD Jean-Claude dont le siège est situé à Voulmentin, dans le cadre d'une installation,

CONSIDÉRANT que pour ces 20,16 ha, trois demandes concurrentes ont été déposées le :

- 04 septembre 2018, par Monsieur CHEVALLIER Florian dont le siège d'exploitation est situé à Bressuire, dans le cadre d'une installation,

- 18 juin 2020 par le GAEC de la Garelière (Messieurs BOCHE Tony et Laurent) dont le siège d'exploitation est situé à Bressuire, dans le cadre d'un agrandissement,

- 13 août 2020, par l'EARL la Roche aux Moines (MM BROSSARD Stéphane et BACLE Julien) dont le siège d'exploitation est situé à Voulmentin, dans le cadre d'une installation,

CONSIDÉRANT que Monsieur CHEVALLIER Florian est autorisé depuis le 22 octobre 2018 et que son autorisation n'est pas devenue caduque,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur CHEVALLIER Mickaël est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur CHEVALLIER Florian est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC de la Garelière est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL la Roche aux Moines est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDÉRANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur CHEVALLIER Mickaël induisent l'attribution de 120 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	20
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	20

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur CHEVALLIER Florian induisent l'attribution de 100 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	20
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	20

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC de la Garelière induisent l'attribution de 80 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	0

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL la Roche aux Moines induisent l'attribution de 90 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	20
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHEVALLIER Mickaël présente la note la plus élevée et que celle des trois autres concurrents présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHEVALLIER Mickaël est prioritaire à celle des trois autres concurrents au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur CHEVALLIER Mickaël **est autorisé à exploiter 20,16 hectares** situés dans la commune de Voulmentin.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BEAULIEU (79)



## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole**

### **au titre du contrôle des structures**

#### **La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 14 avril 2020) présentée par l'EARL Beaulieu (Madame, Messieurs CHAIGNON Françoise, Florian et Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation est situé Beaulieu 79410 Echiré,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'EARL Beaulieu sollicite l'autorisation d'exploiter 91,70 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur BLAIS Gilles dont le siège est situé à Saint-Maxire, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT qu'une décision d'autorisation a été délivrée le 20 juillet 2020 sur 12,95 ha,

CONSIDERANT que parmi les 78,75 ha restants, une demande concurrente a été déposée le 19/05/2020 par le GAEC du Gué (Messieurs PASSEBON Therry et Baptiste) dont le siège d'exploitation est situé à Echiré, pour 11,78 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 78,75 ha, une demande concurrente a été déposée le 15 juin 2020 par Monsieur MERCERON Christophe dont le siège d'exploitation est situé à Saint Maxire, pour 1,84 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Beaulieu est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande du GAEC du Gué est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MERCERON Christophe est classée en priorité 2 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Beaulieu est prioritaire à celle du GAEC du Gué pour 11,78 ha et à celle de Monsieur MERCERON Christophe pour 1,84 ha (priorité 1 contre priorités 2) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 65,13 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL Beaulieu **est autorisée à exploiter 78,75 hectares** situés dans les communes suivantes : Echire, Saint-Maxire, Saint Rémy et Villiers en Plaine.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le D.R.A.A.F.,

P/Le directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### **Délais et voies de recours :**

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL LA  
PAMPOUILLAISE (79)





## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole**

### **au titre du contrôle des structures**

#### **La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 17 février /2020) présentée par l'EARL la Pampouillaise (Madame ELIE Carine) dont le siège d'exploitation est situé Pampouil 79220 La Chapelle Baton,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'un congé de fin de bail a été formulé à l'EARL la Pampouillaise le 31 août 2017, précisant un terme du bail au 29 septembre 2020,

CONSIDERANT l'absence de recours formulé par Madame ELIE Carine contre ce congé notifié,

CONSIDERANT que l'EARL la Pampouillaise sollicite l'autorisation d'exploiter 29,10 ha actuellement exploités par elle-même, dans le cadre d'un maintien de la surface exploitée,

CONSIDERANT que pour ces 29,10 ha, une demande concurrente a été déposée le 18 décembre 2019 par l'EARL Sylvain Fougère (Monsieur FOUGERE Sylvain) dont le siège d'exploitation est situé à Azay le Brulé, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL la Pampouillaise est classée en priorité.1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Sylvain Fougère est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour 20,33 ha, et en priorité 3 (agrandissement et concentration d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif de 188 ha par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande, 8,97 ha,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL la Pampouillaise est prioritaire à celle de l'EARL Sylvain Fougère (priorité 1 contre priorités 2 et 3) au regard du SDREA ,Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL la Pampouillaise **est autorisée à exploiter 29,10 hectares** situés dans la commune de Augé.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC JOUTEAU (79)



## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole**

### **au titre du contrôle des structures**

#### **La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 06 février 2020) présentée par le GAEC Jouteau (Messieurs JOUTEAU Edouard, Régis et Jean-Marie) dont le siège d'exploitation est situé La Guimbaudière – St Aubin de Baubigné 79700 Mauléon,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que le GAEC Jouteau sollicite l'autorisation d'exploiter 38,24 ha précédemment ou actuellement exploités par l'EARL les Chouans dont le siège est situé à Mauléon, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 38,24 ha, une demande concurrente a été déposée le 09 mars 2020 par Monsieur HAYE Laurent dont le siège d'exploitation est situé à Mauléon, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Jouteau est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur HAYE Laurent est classée en priorité 1 pour 2,03 ha en en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande 39,58 ha,

CONSIDERANT que dans la demande de Monsieur HAYE Laurent 3,37 ha sont sans concurrence,

CONSIDERANT que ces 3,37 ha servent sa priorité 1 et que les 38,24 ha restants sont en priorité 2,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Jouteau est prioritaire à celle de Monsieur HAYE Laurent (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le GAEC Jouteau **est autorisé à exploiter 38,24 hectares** situés dans la commune de Mauléon.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le D.R.A.A.F.,

P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LA VERGNE (79)



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 13 mars 2020) présentée par le GAEC la Vergne (Messieurs FRADIN Philippe, BIRONNEAU Thierry, BRUNEAU Xavier, CLISSON Benjamin) dont le siège d'exploitation est situé 10, chemin des Epinettes 79430 La Chapelle Saint Laurent,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre /2020,

CONSIDERANT que le GAEC la Vergne sollicite l'autorisation d'exploiter 7,07 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur GUERINEAU Gérard dont le siège est situé à Moncoutant sur Sèvre, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que pour ces 7,07 ha, une demande concurrente a été déposée le 02 mars 2020 par le GAEC Guilloteau du Chateau (Madame, Messieurs GUILLOTEAU Marie-Claude, Lionel et Emilien) dont le siège d'exploitation est situé à Moncoutant sur Sèvre, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Vergne est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Guilloteau du Chateau est classée en priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle de l'autre candidat,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC la Vergne induisent l'attribution de 119 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	20
Combinaison performance économique et environnementale	10
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	4
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC Guilloteau du Chateau induisent l'attribution de 105 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	10
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	15

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Vergne présente la note la plus élevée et que celle du GAEC Guilloteau du Chateau présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Vergne est prioritaire à celle du GAEC Guilloteau du Chateau au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le GAEC la Vergne **est autorisé à exploiter 7,07 hectares** situés dans la commune de Moncoutant sur Sèvre.



Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC LES  
COUROLLES (79)



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 20 février 2020) présentée par le GAEC les Courolles (Madame, Messieurs SOUCHARD Christine, Florent, Mathieu) dont le siège d'exploitation est situé Russay 79400 Saivres,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que le GAEC les Courolles sollicite l'autorisation d'exploiter 4,83 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur JEAN Claude dont le siège est situé à Saivres, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 4,83 ha, une demande concurrente a été déposée le 22 mars 2019 par le GAEC Capribov (Mme GAZEAU Elodie et M. MOINARD Nicolas), dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le GAEC Capribov est autorisé depuis le 21 juin 2019 et que son autorisation n'est pas devenue caduque,

CONSIDERANT que la demande du GAEC les Courolles ne peut pas être un motif de retrait de l'autorisation délivrée au GAEC Capribov,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Les Courolles est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Capribov est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle de l'autre candidat,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC Les Courolles induisent l'attribution de 99 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	4
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	15

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC Capribov induisent l'attribution de 100 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	20

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points est inférieur ou égal à 10 points au regard du candidat présentant la note la plus élevée, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Capribov présente la note la plus élevée et que celle du GAEC Les Courolles présente une note avec un écart inférieur ou égal à 10 points,

CONSIDERANT que les demandes en concurrence n'ont pas pu être départagées,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le GAEC les Courolles **est autorisé à exploiter 4,83 hectares** situés dans la commune de Saivres.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC PLAINE DE  
FOUMARD (79)



Dossier n° 9 BIS - 10/09/2020  
GAEC Plaine de Foumard

## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole**

### **au titre du contrôle des structures**

#### **La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 03 septembre 2020) présentée par le GAEC Plaine de Foumard (Madame, Messieurs GUILLOT Marie-José et Francis, GERARD-SOUCHE Laurent) dont le siège d'exploitation est situé Route de Plaine de Foumard 79400 Azay le Brulé,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que le GAEC Plaine de Foumard sollicite l'autorisation d'exploiter 50,68 ha précédemment ou actuellement exploités par la SCEA la Garandelière dont le siège est situé à Saint Georges de Noisné, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 50,68 ha, une demande concurrente a été déposée le 02 juin 2020 par l'EARL de Valette (Madame, Monsieur BABIN Aurélie et Frédéric) dont le siège d'exploitation est situé Valette 79400 Azay le Brulé, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 50,68 ha, une demande concurrente a été déposée le 30 mars 2020 par Monsieur CHANTRAINE Cédric dont le siège d'exploitation est à Azay le Brulé, pour 50,05 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime indique lorsque des candidatures concurrentes ont été enregistrées sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande, l'ensemble des dossiers portant sur ces biens est soumis à la CDOA au cours d'une même séance,

CONSIDERANT la nécessité de statuer sur ces 50,68 ha en concurrence bien que les délais de publicité fixaient comme date limite le 20 juillet 2020,

CONSIDERANT que la demande tardive du GAEC Plaine de Foumard ne peut pas être un motif de retrait à l'encontre des deux autres demandes sus-visées,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Plaine de Foumard est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL de Valette est classée en priorité 1 pour 30,85 ha et en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande 19,83 ha,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHANTRAINE Cédric est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que les demandes du GAEC Plaine de Foumard et de Monsieur CHANTRAINE Cédric sont prioritaires à celle de l'EARL de Valette, pour 19,83 ha (priorités 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats pour la priorité 1,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC Plaine de Foumard induisent l'attribution de 98 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	20
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	8
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL de Valette induisent l'attribution de 75 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	15

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur CHANTRAINE Cédric induisent l'attribution de 55 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	10
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	5

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,



CONSIDERANT que la demande du GAEC Plaine de Foumard présente la note la plus élevée et que celle des deux autres candidats présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Plaine de Foumard est prioritaire, au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC Plaine de Foumard est autorisé à exploiter 50,68 hectares situés dans les communes suivantes : Saivres, Saint Georges de Noisé.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Lc directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC RAIMBAULT  
BRASSAC (79)



**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**Vu** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**Vu** la demande (réputée complète le 29 mai 2020) présentée par le GAEC Rimbault Brassac (BRASSAC Cécile et RIMBAULT Louis) dont le siège d'exploitation est situé Ferme du Chey 79000 Niort,

**Considérant** que le GAEC Rimbault Brassac sollicite l'autorisation d'exploiter 62,89 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur RIMBAULT Jean-Jacques dont le siège est situé à Niort,

**Considérant** que les mesures de publicité de la demande susvisée indiquent le 19 août 2020 comme date limite pour le dépôt de demandes concurrentes,

**Considérant** que parmi ces 62,89 ha, une demande concurrente a été déposée le 19 août 2020 par l'EARL Bobinet (MM BOBINET Nicolas et Pierre) dont le siège d'exploitation est situé Coulon, pour 57,41 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

**Considérant** que l'EARL Bobinet a renoncé à sa demande, par mail le 10 septembre 2020,

**Considérant** l'absence d'autres demandes concurrentes déposées auprès de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres au plus tard le 19 août 2020,

**Considérant** l'information réalisée par la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres auprès de l'exploitant cédant (RIMBAULT Jean-Jacques) et son absence d'indication de souhaiter poursuivre l'exploitation des surfaces sollicitées par le GAEC Rimbault Brassac,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Le GAEC Rimbault Brassac est autorisée à exploiter 62,89 hectares situés dans les communes suivantes : Niort, Sciecq et Saint Maxire.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - SCEA LA SACHODIERE  
(79)



## **Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole**

### **au titre du contrôle des structures**

#### **La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 11 mars 2020) présentée par la SCEA la Sachodière (Monsieur SACHOT François, COTILLON Romain) dont le siège d'exploitation est situé 3, Beauvais - Noirlieu 79300 Bressuire,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que la SCEA la Sachodière sollicite l'autorisation d'exploiter 36,70 ha précédemment ou actuellement exploités par l'EARL Saint Yves dont le siège est situé à Saint Aubin du Plain, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que parmi ces 36,70 ha, une demande concurrente avait été déposée le 24 avril 2017 par Monsieur TALON Stéphane dont le siège d'exploitation est situé à Argentonay, pour 59,29 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que Monsieur TALON Stéphane a été autorisé le 12/09/2017 pour 41,59 ha, dont 18,06 ha sont en concurrence avec la SCEA la Sachodière,

CONSIDERANT que l'autorisation d'exploiter de Monsieur TALON Stéphane n'est pas devenue caduque,

CONSIDERANT que parmi ces 36,70 ha, une demande concurrente avait été déposée le 22 juin 2017 par le GAEC le Renaud dont le siège d'exploitation est situé à Saint Aubin du Plain, pour 49,89 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le GAEC le Renaud a été autorisé le 12 septembre 2017 pour 38,62 ha, dont 23,21 ha sont en concurrence avec la SCEA la Sachodière,

CONSIDERANT que l'autorisation d'exploiter du GAEC le Renaud n'est pas devenue caduque,

CONSIDERANT que la demande tardive de la SCEA la Sachodière ne peut pas être un motif de retrait des autorisations sus-visées,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA la Sachodière est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur TALON Stéphane était classée en priorité 1 pour 21,13 ha et en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande, 38,16 ha,

CONSIDERANT que Monsieur TALON Stéphane, depuis son autorisation, a repris 22 ha, qui servent sa priorité 1,

CONSIDERANT que la demande du GAEC le Renaud était classée en priorité 1 pour 20,83 ha et en priorité 2 pour le reste de sa demande, 29,06 ha,

CONSIDERANT que la surface du GAEC le Renaud n'a pas évolué depuis son autorisation,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA la Sachodière est prioritaire à celles de Monsieur TALON Stéphane et du GAEC le Renaud (priorité 1 contre priorités 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité 1 que celle du GAEC le Renaud pour 20,83 ha,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de la SCEA la Sachodière induisent l'attribution de 109 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	20
Combinaison performance économique et environnementale	20
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	4
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC le Renaud induisent l'attribution de 80 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	20
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	20

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA la Sachodière présente la note la plus élevée et que celle du GAEC le Renaud présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA la Sachodière est prioritaire à celle du GAEC le Renaud, au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA la Sachodière **est autorisée à exploiter 36,70 hectares** situés dans la commune de Saint Aubin du Plain.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-015

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BOBINET (79)



**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 19 juin 2020) présentée par l'EARL Bobinet (Messieurs BOBINET Nicolas et Pierre) dont le siège d'exploitation est situé Peigland 79510 Coulon,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'EARL Bobinet sollicite l'autorisation d'exploiter 76,38 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur GIRAudeau Serge dont le siège est situé à Niort, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 76,38 ha, une demande concurrente a été déposée le 18 juillet 2020 par Madame RIMBAULT Paule dont le siège d'exploitation est situé à Niort, pour 26,51ha, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que parmi ces 76,38 ha, une demande concurrente a été déposée le 18 août 2020 par Monsieur MATHE Thibault dont le siège d'exploitation est situé à Niort, pour 51,81 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Bobinet est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour 75,32 ha et en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande 1,06 ha,

CONSIDERANT que la demande de Madame RIMBAULT Paule est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MATHE Thibault est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les 55,17 ha en concurrence sont divisibles en quatre lots de parcelles :

- lot 1 : parcelles YV 8, 9, 10 et 11 totalisant 3,36 ha sur la commune de Niort, sollicité par l'EARL Bobinet et Mme RIMBAULT Paule,
- lot 2 : parcelles YW 18 et 19 totalisant 23,15 ha sur la commune de Niort, sollicité par les trois concurrents,
- lot 3 : parcelle ZE 52 d'une surface de 2,43 ha sur la commune de Coulon, sollicité par l'EARL Bobinet et M. MATHE Thibault,
- lot 4 : parcelles DW 67, DX 1, 2, 13 et 18, YT 12, YW 16 sur la commune de Niort, et YB 7, sur la commune de Saint Rémy, totalisant 26,22 ha sollicité par l'EARL Bobinet et M. MATHE Thibault,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL Bobinet induisent l'attribution de 74 points pour les lots 1 et 2, 84 points pour le lot 3 et 79 points pour le lot 4, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	4
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10, 20, 15

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Madame RIMBAULT Paule induisent l'attribution de 90 points pour les lots 1 et 2, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	20
Combinaison performance économique et environnementale	20
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur MATHE Thibault induisent l'attribution de 74 points pour le lot 2, 64 points pour le lot 3 et 79 pour le lot 4, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	4
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10, 0, 15

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Madame RIMBAULT Paule présente la note la plus élevée et que celle de l'EARL Bobinet et de Monsieur MATHE Tibault présentent une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de Madame RIMBAULT Paule pour 26,51 ha est prioritaire à celles des deux autres candidats pour les lots 1 et 2, au regard du SDREA,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Bobinet présente la note la plus élevée et que celle de Monsieur MATHE Tibault présentent une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Bobinet pour le lot 3 (2,43 ha) est prioritaire à celle de Monsieur MATHE Thibault, au regard du SDREA,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points est inférieur ou égal à 10 points au regard du candidat présentant la note la plus élevée, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations,

CONSIDERANT que les demandes de l'EARL Bobinet et de M. MATHE Thibault présentent la même note pour le lot 4 (26,22 ha),

CONSIDERANT que le reste de la demande de 21,21 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL Bobinet **est autorisée à exploiter 49,86 hectares** correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Coulon	ZE	52
Niort	DW	67
	DX	1, 2, 13 et 18
	YT	12
	YW	16
Saint Rémy	YB	7

L'autorisation **n'est pas accordée pour 26,51 ha** correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Niort	YV	8, 9, 10 et 11
	YW	18 et 19

### Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3.**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A..



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-016

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE VALETTE (79)



**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 02 juin 2020) présentée par l'EARL de Valette (Madame, Monsieur BABIN Aurélie et Frédéric) dont le siège d'exploitation est situé Valette 79400 Azay le Brulé,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'EARL de Valette sollicite l'autorisation d'exploiter 50,68 ha précédemment ou actuellement exploités par la SCEA la Garandelière dont le siège est situé à Saint Georges de Noisé, dans le cadre d'une installation / pour agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 50,68 ha, une demande concurrente a été déposée le 30 mars 2020 par Monsieur CHANTRAINE Cédric dont le siège d'exploitation est à Azay le Brulé, pour 50,05 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL de Valette est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour 30,85 ha et en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande 19,83 ha,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHANTRAINE Cédric est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHANTRAINE Cédric est prioritaire à celle de l'EARL de Valette pour 19,83 ha (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle de l'autre candidat pour 30,85 ha en priorité 1,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL de Valette induisent l'attribution de 75 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	15

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur CHANTRAINE Cédric induisent l'attribution de 55 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	10
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	5

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL de Valette présente la note la plus élevée pour sa priorité 1 et que Monsieur CHANTRAINE Cédric présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL de Valette est prioritaire à Monsieur CHANTRAINE Cédric pour 30,85 ha, au regard du SDREA,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 0,62 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL de Valette **est autorisée à exploiter 30,52 hectares** correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Saivres	F	11, 12, 13, 16, 17, 23, 28, 31, 32, 33, 34, 298, 299, 348, 370 et 374
Saint Georges de Noisé	D	741, 742, 743, 745, 772, 785, 1014, 1024, 1025, 1027, 1028 et 1029

L'autorisation **n'est pas accordée pour 20,16 ha** correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Saivres	F	19, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 55, 56, 72, 300 et 372

### Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Lc directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-022

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU GUE (79)

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 19 mai 2020) présentée par le GAEC du Gué (Messieurs PASSEBON Therry et Baptiste) dont le siège d'exploitation est situé Le Gué de Mauzay 79410 Echiré,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que le GAEC du Gué sollicite l'autorisation d'exploiter 16,06 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur BLAIS Gilles dont le siège est situé à Saint-Maxire, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 16,06 ha, une demande concurrente a été déposée le 14 avril 2020 par l'EARL Beaulieu (Madame, Messieurs CHAIGNON Françoise, Florian et Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation est situé à Echiré, pour 11,78 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC du Gué est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Beaulieu est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Beaulieu est prioritaire à celle du GAEC du Gué (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 4,28 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC du Gué est autorisé à exploiter 4,28 hectares correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Echiré	ZX	4 et 5
Saint Maxire	AM ZR	49 23

L'autorisation n'est pas accordée pour 11,78 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Echiré	ZW	4, 5 et 7
Saint Maxire	AL AM ZO	16 28 33 et 51

### Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-029

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HAYE Laurent  
(79)



**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 09 mars 2020) présentée par Monsieur HAYE Laurent dont le siège d'exploitation est situé 40, le Petit Sapin 79700 Mauléon,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que Monsieur HAYE Laurent sollicite l'autorisation d'exploiter 41,61 ha précédemment ou actuellement exploités par l'EARL les Chouans dont le siège est situé à Mauléon, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 41,61 ha, une demande concurrente a été déposée le 06 février 2020 par le GAEC Jouteau (Messieurs JOUTEAU Edouard, Régis et Jean-Marie) dont le siège d'exploitation est situé à Mauléon, pour 38,24 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur HAYE Laurent est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour 2,03 ha et en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande 39,58 ha,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Jouteau est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que le reste de la demande de Monsieur HAYE Laurent de 3,37 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

CONSIDERANT que ces 3,37 ha servent sa priorité 1 et que les 38,24 ha restants sont en priorité 2,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Jouteau est prioritaire à celle de Monsieur HAYE Laurent (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur HAYE Laurent **est autorisé à exploiter 3,37 hectares** correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Mauléon	237 E 237 I	366 20, 248 et 273

L'autorisation **n'est pas accordée pour 38,24 ha** correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Mauléon	237 I	2, 6, 34, 35, 36, 37, 40, 41, 42, 43, 67, 249 et 272

#### Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

#### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,

P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

#### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-018

Arrêté portant refus d' autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA ROCHE AUX MOINES (79)





**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 13/ août /2020) présentée par l'EARL la Roche aux Moines (Madame, Monsieur BROSSARD Stéphane, BACLE Julien) dont le siège d'exploitation est situé La Roche aux Moines 79150 Voulmentin,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'EARL la Roche aux Moines sollicite l'autorisation d'exploiter 20,16 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur CLOCHARD Jean-Claude dont le siège est situé à Voulmentin, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que pour ces 20,16 ha, trois demandes concurrentes ont été déposées le :

- 04 septembre 2018, par Monsieur CHEVALLIER Florian dont le siège d'exploitation est situé à Bressuire, dans le cadre d'une installation,

- 18 juin 2020 par le GAEC de la Garelière (Messieurs BOCHE Tony et Laurent) dont le siège d'exploitation est situé à Bressuire, dans le cadre d'un agrandissement,

- 03 août 2020 par Monsieur CHEVALLIER Mickaël dont le siège d'exploitation est situé à Bressuire, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que Monsieur CHEVALLIER Florian est autorisé depuis le 22 octobre 2018 et que son autorisation n'est pas devenue caduque,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL la Roche aux Moines est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHEVALLIER Florian est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande du GAEC de la Garelière est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHEVALLIER Mickaël est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL la Roche aux Moines induisent l'attribution de 90 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	20
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur CHEVALLIER Florian induisent l'attribution de 100 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	20
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	20

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC de la Garelière induisent l'attribution de 80 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	0

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur CHEVALLIER Mickaël induisent l'attribution de 120 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	20
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	20

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHEVALLIER Mickaël présente la note la plus élevée et que celle des trois autres concurrents présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHEVALLIER Mickaël est prioritaire à celle des trois autres concurrents au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL la Roche aux Moines n'est pas autorisée à exploiter 20,16 hectares situés dans la commune de Voulmentin.

##### Article 2

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

##### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

##### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-019

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SYLVAIN FOUGERE (79)



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 18 décembre 2019) présentée par l'EARL Sylvain Fougère (Monsieur FOUGERE Sylvain) dont le siège d'exploitation est situé 54, rue de la Vallée Jaunay 79400 Azay le Brulé,

Vu la prolongation du délai d'instruction de la demande de l'EARL Sylvain Fougère à six mois, soit jusqu'au 18 juin 2020,

VU l'avis défavorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que l'EARL Sylvain Fougère sollicite l'autorisation d'exploiter 29,10 ha actuellement exploités par l'EARL la Pampouillaise dont le siège est situé à La Chapelle Baton, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDÉRANT qu'un congé de fin de bail a été notifié à l'EARL la Pampouillaise le 31 août 2017, précisant un terme du bail au 29 septembre 2020,

CONSIDÉRANT l'absence de recours formulé par Madame ELIE Carine contre ce congé notifié,

CONSIDÉRANT que pour ces 29,10 ha, une demande concurrente a été déposée le 17 février 2020 par l'EARL la Pampouillaise (Madame ELIE Carine) dont le siège d'exploitation est situé à La Chapelle Baton, dans le cadre d'un maintien de la surface exploitée,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL Sylvain Fougère est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour 20,33 ha, et en priorité 3 (agrandissement et concentration d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif de 188 ha par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande, 8,97 ha,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL la Pampouillaise est classée en priorité.1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL la Pampouillaise est prioritaire à celle de l'EARL Sylvain Fougère (priorité 1 contre priorités 2 et 3) au regard du SDREA ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL Sylvain Fougère **n'est pas autorisée à exploiter 29,10 hectares** situés dans la commune de Augé.

### Article 2.


S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-020

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA BARBOTINIÈRE (79)



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 21 avril 2020) présentée par le GAEC de la Barbotinière (Messieurs BOUTIN Jeany et Alain) dont le siège d'exploitation est situé La Barbotinière 79250 Nueil les Aubiers,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que le GAEC de la Barbotinière sollicite l'autorisation d'exploiter 13,03 ha précédemment ou actuellement exploités par l'EARL les Grellières dont le siège est situé à Nueil les Aubiers, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 13,03 ha, une demande concurrente a été déposée le 03 février 2020 par Monsieur HERAULT François dont le siège d'exploitation est situé à Nueil les Aubiers, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que Monsieur HERAULT François est autorisé à exploiter depuis le 27 mars 2020 et que son autorisation n'est pas devenue caduque,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC de la Barbotinière est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur HERAULT François est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,



CONSIDERANT que la demande de Monsieur HERAULT François est prioritaire à celle du GAEC de la Barbotinière (priorité 1 contre priorité 2), au regard du SDREA ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC de la Barbotinière **n'est pas autorisé à exploiter 13,03 hectares** situés dans la commune de Voulmentin.

### Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le D.R.A.A.F.,

P/Lc directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-021

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA GARELIERE (79)



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)  
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,  
VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,  
VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,  
VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,  
VU la demande (réputée complète le 18 juin 2020) présentée par le GAEC de la Garelière (Messieurs BOCHE Tony et Laurent) dont le siège d'exploitation est situé La Garelière 79300 Bressuire,  
VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,  
CONSIDERANT que le GAEC de la Garelière sollicite l'autorisation d'exploiter 20,16 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur CLOCHARD Jean-Claude dont le siège est situé à Voulmentin, dans le cadre d'un agrandissement,  
CONSIDERANT que pour ces 20,16 ha, trois demandes concurrentes ont été déposées le :  
- 04 septembre 2018, par Monsieur CHEVALLIER Florian dont le siège d'exploitation est situé à Bressuire, dans le cadre d'une installation,  
- 03 août 2020 par Monsieur CHEVALLIER Mickaël dont le siège d'exploitation est situé à Bressuire, dans le cadre d'une installation,  
- 13 août 2020, par l'EARL la Roche aux Moines (MM BROSSARD Stéphane et BACLE Julien) dont le siège d'exploitation est situé à Voulmentin, dans le cadre d'une installation,  
CONSIDERANT que Monsieur CHEVALLIER Florian est autorisé depuis le 22 octobre 2018 et que son autorisation n'est pas devenue caduque,  
CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,  
CONSIDERANT que la demande du GAEC de la Garelière est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,  
CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHEVALLIER Florian est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,  
CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHEVALLIER Mickaël est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,  
CONSIDERANT que la demande de l'EARL la Roche aux Moines est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,  
CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle des autres candidats,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC de la Garelière induisent l'attribution de 80 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	0

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur CHEVALLIER Florian induisent l'attribution de 100 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	20
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	20

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur CHEVALLIER Mickaël induisent l'attribution de 120 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	20
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	20

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL la Roche aux Moines induisent l'attribution de 90 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	20
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHEVALLIER Mickaël présente la note la plus élevée et que celle des trois autres concurrents présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHEVALLIER Mickaël est prioritaire à celle des trois autres concurrents au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC de la Garelière n'est pas autorisé à exploiter 20,16 hectares situés dans la commune de: Voulmentin.

### Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-023

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien  
agricole au titre du contrôle des structures - GAEC  
GUILLOTEAU DU CHATEAU (79)



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 02 mars 2020) présentée par le GAEC Guilloteau du Chateau (Madame, Messieurs GUILLOTEAU Marie-Claude, Lionel et Emilien) dont le siège d'exploitation est situé 1, le Château – Pugny 79320 Moncoutant sur Sèvre,

Vu la prolongation du délai d'instruction de la demande du GAEC Guilloteau du Chateau à six mois, soit jusqu'au 2 septembre 2020,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que le GAEC Guilloteau du Chateau sollicite l'autorisation d'exploiter 7,07 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur GUERINEAU Gérard dont le siège est situé à Moncoutant sur Sèvre, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 7,07 ha, une demande concurrente a été déposée le 13 mars 2020 par le GAEC la Vergne (Messieurs FRADIN Philippe, BIRONNEAU Thierry, BRUNEAU Xavier, CLISSON Benjamin) dont le siège d'exploitation est situé à La Chapelle Saint Laurent, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC Guilloteau du Chateau est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Vergne est classée en priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle de l'autre candidat,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC Guilloteau du Chateau induisent l'attribution de 105 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	10
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	15

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC la Vergne induisent l'attribution de 119 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	20
Combinaison performance économique et environnementale	10
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	4
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	5

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Vergne présente la note la plus élevée et que celle du GAEC Guilloteau du Chateau présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Vergne est prioritaire à celle du GAEC Guilloteau du Chateau au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC Guilloteau du Chateau **n'est pas autorisé à exploiter 7,07 hectares** situés dans la commune de Moncoutant sur Sèvre.



### Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-030

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MERCERON Christophe (79)



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 15 juin 2020) présentée par Monsieur MERCERON Christophe dont le siège d'exploitation est situé Coursay 79410 Saint Maxire,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que Monsieur MERCERON Christophe sollicite l'autorisation d'exploiter 1,84 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur BLAIS Gilles dont le siège est situé à Saint-Maxire, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 1,84 ha, une demande concurrente a été déposée le 14 avril 2020 par l'EARL Beaulieu (Madame, Messieurs CHAIGNON Françoise, Florian et Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation est situé à Echiré, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MERCERON Christophe est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Beaulieu est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Beaulieu est prioritaire à celle de Monsieur MERCERON Christophe (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur MERCERON Christophe **n'est pas autorisé à exploiter 1,84 hectares** situés dans la commune de Saint-Maxire.

### Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,

P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- **soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-031

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PINARD Julien (79)



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 28 février 2020) présentée par Monsieur PINARD Julien dont le siège d'exploitation est situé 5, rue de la Prère – Marceau 79100 Louzy,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que Monsieur PINARD Julien sollicite l'autorisation d'exploiter 62,25 ha actuellement exploités par l'EARL les Garnières dont le siège est situé à Luzay, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 62,25 ha, une demande concurrente a été déposée le 29 janvier 2019 par l'EARL les Garnières (Madame, Monsieur MAROLLEAU Annick, Jean-Michel et Monsieur PROVOST Ludovic) dont le siège d'exploitation est situé à Luzay, le cadre d'un changement de forme juridique de l'exploitation et d'installations,

CONSIDERANT que l'EARL les Garnières est autorisée depuis le 29 mai 2019 et que son autorisation n'est pas devenue caduque,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur PINARD Julien est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour 41,93 ha et en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande 20,32 ha,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL les Garnières est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL les Garnières est prioritaire à celle de Monsieur PINARD Julien pour 20,32 ha (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA ,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle de l'autre candidat,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur PINARD Julien induisent l'attribution de 40 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	0

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL les Garnières induisent l'attribution de 60 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	20

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL les Garnières présente la note la plus élevée et que celle de Monsieur PINARD Julien présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL les Garnières est prioritaire à celle de Monsieur PINARD Julien au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur PINARD Julien **n'est pas autorisé à exploiter 62,25 hectares** situés dans les communes suivantes : Luzay et Thouars.

### Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-032

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROBIN Dominique (79)



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 28 mai 2020) présentée par Monsieur ROBIN Dominique dont le siège d'exploitation est situé La Charrie 79310 Verruyes,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT que Monsieur ROBIN Dominique sollicite l'autorisation d'exploiter 5,05 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur PASSEBON Jean-Marie dont le siège est situé à Verruyes, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 5,05 ha, une demande concurrente a été déposée le 21 juillet 2020 par Monsieur SARRAZIN Alexandre dont le siège d'exploitation est situé à Verruyes, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur ROBIN Dominique est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur SARRAZIN Alexandre est classée en priorité 1, pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle de l'autre candidat,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur ROBIN Dominique induisent l'attribution de 100 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	20
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	20

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur SARRAZIN Alexandre induisent l'attribution de 134 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	60
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	20
Combinaison performance économique et environnementale	20
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	4
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur SARRAZIN Alexandre présente la note la plus élevée et que celle de Monsieur ROBIN Dominique présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur SARRAZIN Alexandre est prioritaire à celle de Monsieur ROBIN Dominique,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Monsieur ROBIN Dominique **n'est pas autorisé à exploiter 5,05 hectares** situés dans la commune de Verruyes.

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-012

Arrêté portant retrait partiel d'autorisation d'exploiter un  
bien agricole au titre du contrôle des structures -  
CHANTRAINE Cedric (79)



Dossier n° 9 - 10/09/2020  
CHANTRAINE Cédric

**Arrêté portant retrait partiel d'autorisation d'exploiter  
un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande (réputée complète le 30 mars 2020) présentée par Monsieur CHANTRAINE Cédric dont le siège d'exploitation est situé 7, rue de la Boutique 79400 Azay le Brulé,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 10 septembre 2020,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur CHANTRAINE Cédric, 7, rue de la Boutique 79400 Azay le Brulé, auprès de la direction départementale des territoires (DDT) des Deux-Sèvres, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 50,05 ha provenant de l'exploitation de la SCEA la Garandelière, sis sur la commune de Saint Georges de Noisé,

VU l'autorisation d'exploiter du 27 juillet 2020 accordée à Monsieur CHANTRAINE Cédric;

CONSIDERANT que pour ces 50,05 ha, une demande concurrente a été déposée le 02/06/2020 par l'EARL de Valette (Madame, Monsieur BABIN Aurélie et Frédéric) dont le siège d'exploitation est situé à Azay le Brulé, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que cette demande concurrente, déposée dans les délais de publicité réglementaires avec une date limite fixée au 20 juillet 2020, était donc recevable;

CONSIDERANT ainsi que l'autorisation d'exploiter du 27 juillet 2020 accordée à Monsieur CHANTRAINE Cédric, qui n'a pas fait l'objet d'un examen préalable avec cette demande concurrente, est illégale ;

CONSIDERANT l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration qui permet à l'administration de retirer une décision créatrice de droits si elle est illégale et si le retrait intervient dans un délai de 4 mois suivant la date de la décision;

CONSIDERANT le constat de l'irrégularité notifié à Monsieur CHANTRAINE Cédric le 28 août 2020 et engageant une phase contradictoire;

CONSIDERANT que Monsieur CHANTRAINE Cédric n'a pas apporté d'élément durant la phase contradictoire permettant de reconsidérer le constat ;

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHANTRAINE Cédric est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL de Valette est classée en priorité 1 pour 30,85 ha et en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour le reste de sa demande 19,83 ha,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur CHANTRAINE Cédric est prioritaire à celle de l'EARL de Valette pour 19,83 ha (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle de l'autre candidat pour 30,85 ha en priorité 1,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur CHANTRAINE Cédric induisent l'attribution de 55 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	10
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL de Valette induisent l'attribution de 75 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	40
Installation ou agrandissement d'une société lié à une installation pour laquelle le candidat à l'installation a bénéficié d'un agrément de son plan de professionnalisation personnalisé.	0
Combinaison performance économique et environnementale	0
Présente d'une activité d'élevage d'au moins 30 UGB tous élevage confondus	20
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	15

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL de Valette présente la note la plus élevée pour sa priorité 1 et que Monsieur CHANTRAINE Cédric présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL de Valette est prioritaire à celle de Monsieur CHANTRAINE Cédric pour 30,85 ha, au regard du SDREA,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'autorisation d'exploiter du 27 juillet 2020 accordée à Monsieur CHANTRAINE Cédric est retirée sur les parcelles suivantes, pour un total de 29,89 ha :

Communes	Sections cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Saivres	F	11, 12, 13, 16, 17, 23, 28, 31, 32, 33, 34, 298, 299, 348, 370 et 374
Saint Georges de Noisé	D	741, 742, 743, 745, 772, 785, 1014, 1025, 1027, 1028 et 1029

L'autorisation est maintenue pour 20,16 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Saivres	F	19, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 55, 56, 72, 300 et 372

### Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer**

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.**



DREAL NA

R75-2020-11-10-009

ducos fabien agrt V 18nov20 au 17nov25

Département transports routiers et véhicules  
Division transports routiers et véhicules de Bordeaux

Bordeaux, le 10 NOV. 2020

**DÉCISION n° 2020-02-B**

**portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la Directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R75-2020-02-17-003 du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté n° R75-2020-10-14-003 du 14 octobre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la demande de renouvellement agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs déposée par :

**DUCOS FABIEN FORMATION**

**Z.A. de la Faisanderie, 51 Allée du Broc  
40090 SAINT-AVIT**

**N° SIRET : 830 177 507 00027**

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'agrément du centre **DUCOS FABIEN FORMATION** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du **transport routier de voyageurs**, telle que définie par les textes susvisés,

**est accordé pour la période du 18 novembre 2020 au 17 novembre 2025.**

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal, dûment déclarés et figurant en annexe à la présente décision. L'agrément peut aussi bénéficier aux établissements secondaires implantés dans un département limitrophe de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 :** Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

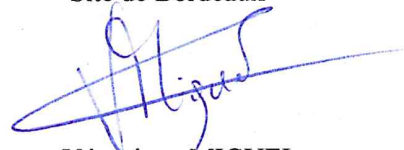
**Article 3 :** Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

**Article 4 :** Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

**Article 5 :** La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour la Préfète de Région,

La cheffe de la Division Transports Routiers et Véhicules  
Site de Bordeaux



Véronique MIGUEL



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Service déplacements infrastructures transports**

## **ANNEXE**

à la Décision n° 2020-02-B du **10 NOV. 2020**

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et  
continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

Centre de formation agréé FIMO/FCO :

**DUCOS FABIEN FORMATION**

Adresse de l'établissement principal :

51 allée du Broc, Z.A. de la Faisanderie, 40090 Saint-Avit

Adresses des établissements secondaires :

- 46 allée Malichecq, 40160 Parentis-en-Born

0000 0000 0 1

DREAL NA

R75-2020-11-17-001

TLJ FORMATIONS agrt V 09déc20 au 08déc25



Département transports routiers et véhicules  
Division transports routiers et véhicules de Bordeaux

Bordeaux, le **17 NOV. 2020**

**DÉCISION n° 2020-03-B**

**portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Vu** la Directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R75-2020-02-17-003 du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté n° R75-2020-10-14-003 du 14 octobre 2020 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la demande de renouvellement agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs déposée par :

**TLJ FORMATIONS**

**Route d'Asques  
33240 CUBZAC-LES-PONTS**

**N° SIRET : 795 063 601 00012**

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'agrément du centre **TLJ FORMATIONS** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du **transport routier de voyageurs**, telle que définie par les textes susvisés,

**est accordé pour la période du 09 décembre 2020 au 08 décembre 2025.**

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal, dûment déclarés et figurant en annexe à la présente décision. L'agrément peut aussi bénéficier aux établissements secondaires implantés dans un département limitrophe de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 :** Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

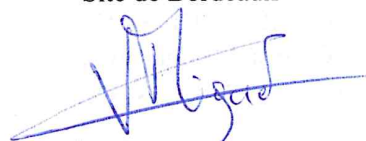
**Article 3 :** Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

**Article 4 :** Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

**Article 5 :** La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour la Préfète de Région,

La cheffe de la Division Transports Routiers et Véhicules  
Site de Bordeaux



Véronique MIGUEL



# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-13-005

Arrêté 20-1135 organisant l'accueil des usagers au sein de  
l'Université de Limoges pour faire face à l'épidémie de  
COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu l'arrêté rectoral du 5 novembre 2020,

**ARRÊTE**

Article 1 : l'arrêté rectoral mentionné en visa est complété afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'université de Limoges, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le président de l'université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 13 novembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



**ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des**  
 (1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de  
 covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	Université de Limoges		
DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
DU PASSERELLE	B1	Phonétique et expression orale, écrite	15
DU PASSERELLE	B2	Phonétique et expression orale, écrite	15
Licence Sciences de la Vie (BGSTU, BOP)	L3	Adaptation et Evolution	9
Licence Sciences de la Vie (BGSTU + BCE)	L3	Sédimentologie	9
Licence Sciences de la Vie (BGSTU + BCE + BOP)	L3	Géochimie	9
Licence Sciences de la Vie	L2	Bactérie/Virus	9
Licence Sciences de la Vie	L2	Géosciences 3	9
Licence Sciences de la Vie	L2	MEIE : Métabolisme Energétique et Introduction à l'Enzymologie	9
Licence Staps Entraînement Sportif	L3	Préparation physique	12
Master Sciences Technologie Santé (PAIP)	M2	CAD Training Labs	9
Licence professionnelle DARE	L3	TP hydraulique	11
Licence professionnelle DARE	L3	Dechets	11
Licence professionnelle DARE	L3	Hydrologie	11
Licence professionnelle DARE	L3	Hydro-pédo	11
Licence professionnelle DARE	L3	Pédologie	11
Licence professionnelle DARE	L3	Paramètres des milieux	11
Licence professionnelle DARE	L3	Hydrobiologie	11
Licence professionnelle DARE	L3	Ecotox	11
Licence professionnelle DARE	L3	Hydraulique terrain	11
Licence professionnelle DARE	L3	système d'information géographique	11
Licence sciences de la Vie (BCE + BOP)	L3	Biologie des Organismes UniCellulaire	9
Licence Sciences de la Vie (BCE) + Chimie (CE)	L3	chimie des solutions	12
Licence Sciences de la Vie (BCE) + Chimie (CE)	L3	chimie des substances naturelles	9
Licence Sciences de la Vie (BBMCG)	L3	Technologie de l'ADN recombinant (part 1)	9
Licence Sciences de la Vie (BOP)	L3	Technologie de l'ADN recombinant (part 2)	9
Physique Appliquée Ingénierie Physique/iXeo	M1	Propagation optique	9
Physique Appliquée Ingénierie Physique/iXeo	M1	Circuits actifs	9
LP Métiers Protection et Gestion Environnement : Traitement des eaux	LP TE	UE Tronc commun : TP Chimie	9
LP Métiers Protection et Gestion Environnement : Traitement des eaux	LP TE	Production d'eau potable	9
LP Métiers Protection et Gestion Environnement : Traitement des eaux	LP TE	Traitement des eaux usées	9
LP Métiers Protection et Gestion Environnement : Traitement des eaux	LP TE	Hydraulique réseau	9
LP Métiers Protection et Gestion Environnement : Traitement des eaux	LP TE	Gestion technique des usines	9
Licence STAPS	L1	APS de Spécialité	23
Licence STAPS	L1	GVPH et Anatomie	13
Licence STAPS	L1	TP Physiologie	13
Lpro PA - AGE	L3	génétique animale	9
Lpro PA - AGE	L3	sélection animale	9
Lpro PA - AGE	L3	Audit	9
Lpro MER (énergies renouvelables)	L3	UE4 : énergétique	9
Lpro MER (énergies renouvelables)	L3	UE6 : hydroélectricité	9

Lpro MER (énergies renouvelables)	L3	UE5 : électrotechnique	9
Lpro MER (énergies renouvelables)	L3	UE3 : Informatique	9
Lpro MER (énergies renouvelables)	L3	UE7 : Photovoltaïque	9
Licence STAPS	L1	APS de Spécialité	23
Licence STAPS	L1	Anatomie	13
Licence STAPS	L1	TP Physiologie	13
M1 chimie parcours SN +TE	M1	synthèse organique et chimie verte	9
M1 chimie parcours SN	M1	organométallique	9
Licence de chimie (Science des matériaux)	L3	Cristallographie	9
Licence de chimie (Science des matériaux)	L3	Les minéraux	9
Licence de chimie (Science des matériaux)	L3	Chimie inorganique II	12
Licence Physique Chimie	L3	Chimie inorganique II	12
Licence de chimie (Chimie et Environnement)	L3	Chimie inorganique II	12
Licence de chimie (Chimie et Environnement)	L3	Chimie des Substances naturelles 1	9
Licence de chimie (Chimie et Environnement)	L3	Chimie des solutions	12
Licence Sciences de la Vie (BOP)	L3	Traitement de Données avec R	9
Licence Sciences de la Vie (BOP)	L3	Génétique et Dynamique des Populations	9
Licence Sciences de la Vie (BOP + BCE)	L3	Biologie des Organismes Unicellulaires	9
Licence Sciences de la Vie (BOP)	L3	Technologie de l'ADN recombinant 1.1	9
Licence Pro Métiers Ressources naturelles et Forêt	L3	Arbre et son Environnement	14
Licence Pro Métiers Ressources naturelles et Forêt	L3	Arbres, Arbustes et Jardins	9
Licence Pro Métiers Ressources naturelles et Forêt	L3	Biologie, Pathologie, Physiologie de l'Arbr	9
Master Génie civil (IMRO)	M2	maçonnerie	16
Licence STAPS	L2	UE 11 : Approche technologique des APSA	23
LP Chimie et Physique des Matériaux	L3 Pro	MCCM3 - DRX	8
LP Chimie et Physique des Matériaux	L3 Pro	MCCM1 - Analyses spectroscopiques	8
LP Chimie et Physique des Matériaux	L3 Pro	MCCM2 - Analyses thermiques et morphologiques	8
LP Chimie et Physique des Matériaux	L3 Pro	MCCM2 - Rhéologie	8
LP Chimie et Physique des Matériaux	L3 Pro	EMC2 - Mise en forme #1	8
LP Chimie et Physique des Matériaux	L3 Pro	EMC1 - Mise en forme #2	8
LP Chimie et Physique des Matériaux	L3 Pro	EMC1 - Suspensions	8
LP Chimie et Physique des Matériaux	L3 Pro	EMC3 - Frittage	8
LP Chimie et Physique des Matériaux	L3 Pro	EMC4 - Traitements de surface #1	8
LP Chimie et Physique des Matériaux	L3 Pro	EMC4 - Traitements de surface #2	8
LP Chimie et Physique des Matériaux	L3 Pro	EMC1 - Synthèse de poudres	8
Master Informatique (Cryptis)	M2	Terminaux Mobiles Communicants	9
Master 1 Sciences et Génie des Matériaux	M1	Elabrotation des matériaux	16
Master 1 Sciences et Génie des Matériaux	M1	Plasmas et technologies associées pour l'élaboration de matériaux	16
Master 1 Sciences et Génie des Matériaux	M1	Chimie et physique du solide	16
Licence STAPS APAS	L3	UE 23 - Pratique APA	50
Licence STAPS EM	L3	APS	23
Licence STAPS ES	L2 - L3	Préparation Physique	13
DEUST STAPS	DEUST 1	APS	23
DEUST STAPS	DEUST 2	APS	23
Master chimie parcours TE	M1	Traitement des Eaux (sortie terrain)	17
Licence Sciences de la Vie (BBMCG)	L3	Mobilité de l'Information Génétique	9
Licence Sciences et Technologies	L3	Sciences expérimentales	13
Licence Sciences et Technologies	L3	TIC	13
Licence Prof. MEMO-STMO	L3	Traitement du signal	11

Licence Prof. MEMO-STMO	L3	Télécoms Optiques et radio-fréquences	11
Licence Prof. MEMO-STMO	L3	CAO des télécommunications	11
Licence Prof. MEMO-STMO	L3	Logiciel QGIS	11
Master MEEF 2nd degré	M1 + M2PC	Oral du concours / Travail sur la posture / les gestes professionnels -- 2 présents et vidéo retransmises pour le reste du groupe	2
Master MEEF 2nd degré "sciences physiques et chimie"	M1	Préparation aux épreuves expérimentales de mise en situation professionnelle TP de chimie 1 (CMPC1L3E)	10
Master MEEF 2nd degré "sciences physiques et chimie"	M1	Préparation aux épreuves expérimentales de mise en situation professionnelle TP de chimie 1 (CMPC1L3E)	10
Master MEEF 2nd degré "sciences physiques et chimie"	M1	Compétences numériques (CMPC1S3E)	10
Master MEEF 2nd degré "sciences physiques et chimie"	M2	Compétences numériques (CMPC1S3E)	5
Licence Langues étrangères appliquées	L3	Compte-rendu de textes (anglais)	18
Licence Géographie	L3	Géomatique	15
Master Géographie et Histoire	Master	Renforcement géomatique	20
Master Sociologie	Master	Analyse géométrique des données	12
Master Métiers du livre	Master	Projet tutoré : suivi de projet et fabrication de livre	20
Master Métiers du livre	Master	Approche des logiciels	20
Master Sémiotique	Master	Conception PAO print & web	20
Master Sémiotique	Master	PAO et automatisation	20
Master Valorisation du patrimoine et développement territorial	Master	Géomatique	15
Master Langues étrangères appliquées au management interculturel + Identité et transferts culturels + Transferts culturels et traduction	Master	Traduction et enjeux professionnels sur logiciel spécifique	25
Licence professionnelle aménagement paysager	L3	Architecture des paysages urbains et écologie	10
Licence professionnelle rédaction technique	L3	Techniques avancées de publication (single sourcing)	12
Licence professionnelle rédaction technique	L3	Analyse et exploitation de flux XML	12
Licence professionnelle rédaction technique	L3	Edition internet et supports numériques	12
Licence professionnelle rédaction technique	L3	Modélisation et conception de documents techniques	12
Licence professionnelle webdesign	L3	Graphisme pour applications et sites web	17
Licence professionnelle webdesign	L3	Design sonore pour applications, sites web et objets TIC	17
Licence professionnelle webdesign	L3	Motion design et rich média	17
Licence professionnelle webdesign	L3	Design d'information et design de données	17
Licence professionnelle webdesign	L3	Médias et esthétique : projet pluridisciplinaire	17
Licence professionnelle webdesign	L3	Développement et intégration web	17
Dipl Formation Générale Sciences médicales (DFGSM) 2e année	L	Sémiologie Générale Adulte UE2-4 (4 groupes)	40
Dipl Formation Générale Sciences médicales (DFGSM) 2e année	L	TP Appareil locomoteur UE2-5 (4 groupes)	40
DGFSM 3e année	L	Sémiologie Neurologique UE3-4 (5 groupes)	40
Master 2 Santé publique - Neuroépidémiologie et parasito tropicales	M	TP UE Neuroinfectiologie tropicale	13
Dipl Formation Générale Sciences pharma. (DFGSP) 2e année	L	Biochimie	12

Dipl Formation Générale Sciences pharma. (DFGSP) 2e année	L	Chimie organique	9
Dipl Formation Approfondie Sciences pharma DFASP 5e année (industrie)	M	Pharmacie galénique	12
Dipl Formation Approfondie Sciences pharma DFASP 5e année (industrie)	M	microbiologie	12
Dipl Formation Approfondie Sciences pharma DFASP 5e année (industrie)	M	Pharmacologie	12
Master 2 Biologie Santé - Développement Produits santé	M	pharmacologie (16h) et microbiologie (15h)	8
Licence 2 Sciences de la Vie - Biologie Chime Médicament	L	chimie analytique	16
Licence 3 Sciences de la Vie - Biologie Chime Médicament	L	chimie analytique	12
Licence 3 Sciences de la Vie - Biologie Chime Médicament	L	galénique	12
Master 1 Biologie Santé	M	pharmacie galénique	10
Sages-femmes 2e année	L	Options :communication et toucher bien-être	10
Sages-femmes 3e année	L	Obstétrique : examen bassin, dégagement...	11
Sages-femmes 5e année	M	Psycho avec jeux de rôle - Obstétrique	10
Génie Eau et environnement	3ème année ingénieur / L3	TP electrotechnique	12
Génie Eau et environnement	3ème année ingénieur / L3	TP Biochimie	12
Génie Eau et environnement	3ème année ingénieur / L3	Chimie des solutions	12
Génie Eau et environnement	4ème année ingénieur / M1	TP Analyses biologiques	12
Génie Eau et environnement	4ème année ingénieur / M1	TP Analyses chimiques	12
Génie Eau et environnement	4ème année ingénieur / M1	TP eau potable	12
Céramique industrielle	3ème année ingénieur / L3	TP Environnement industriel	12
Céramique industrielle	3ème année ingénieur / L3	Caractérisation des microstructures	12
Céramique industrielle	4ème année ingénieur / M1	TP Propriétés physiques des matériaux	12
Céramique industrielle	4ème année ingénieur / M1	TP Comportement mécanique	12
Céramique industrielle	4ème année ingénieur / M1	Poudres et suspensions	12
Céramique industrielle	4ème année ingénieur / M1	informatique industrielle	12
Céramique industrielle	5ème année ingénieur / M2	Etudes techniques - projets	12
Céramique industrielle	5ème année ingénieur / M2	TP simulation numérique	12
Electronique et télécommunications	3ème année ingénieur / L3	TP electrotechnique	12
Electronique et télécommunications	3ème année ingénieur /	TP élec numérique et analogique	12
Electronique et télécommunications	3ème année ingénieur /	TP Microprocesseurs	12
Electronique et télécommunications	3ème année ingénieur / L3	TP CAO	12
Electronique et télécommunications	4ème année ingénieur / M1	TP DSP	12
Electronique et télécommunications	4ème année ingénieur / M1	TP Micro-ondes	12
Electronique et télécommunications	5ème année ingénieur / M2	TP sous matlab	12
Electronique et télécommunications	5ème année ingénieur / M2	TP réseaux de capteurs	12
Matériaux	3ème année ingénieur / L3	TP electrotechnique	12

Matériaux	3ème année ingénieur / L3	TP Chimie des solutions	12
Matériaux	3ème année ingénieur / L3	TP Traitements de surface	12
Matériaux	4ème année ingénieur / M1	TP Métallurgie	12
Matériaux	4ème année ingénieur / M1	TP Traitement de surface	12
Matériaux	4ème année ingénieur / M1	TP RDM	12
Matériaux	5ème année ingénieur / M2	TP Choix des matériaux	12
Matériaux	5ème année ingénieur / M2	TP Fabrication additive	12
Mécatronique	3ème année ingénieur / L3	TP électrotechnique	12
Mécatronique	3ème année ingénieur / L3	Conception mécanique	12
Mécatronique	3ème année ingénieur / L3	électronique de commande	12
Mécatronique	4ème année ingénieur / M1	TP vibration et acoustique	12
Mécatronique	4ème année ingénieur / M1	Systèmes d'entraînement mécanique	12
Mécatronique	5ème année ingénieur / M2	TP Réalisation de systèmes mécatroniques	12
Cycle Préparatoire Intégré	1ère année ingénieur / L1	TP Métrologie	12
Cycle Préparatoire Intégré	1ère année ingénieur / L1	TP Mécanique	12
Cycle Préparatoire Intégré	1ère année ingénieur / L1	TP Electricité	12
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	Ergo 1° année, Travaux Pratiques UE 4.1 sem 1 Gpe 1	Formation pratique à l'évaluation de l'appareil locomoteur nécessitant la salle A, les goniomètres et un apprentissage par la mobilisation et le palpatoire.	15
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	Ergo 1° année, Travaux Pratiques UE 4.1 sem 1 Gpe 2	Formation pratique à l'évaluation de l'appareil locomoteur nécessitant la salle A, les goniomètres et un apprentissage par la mobilisation et le palpatoire.	15
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	Ergo 1° année, Travaux Pratiques UE 2.2 sem 1 Gpe 2	Formation pratique à l'Hygiène des mains	22
Diplôme d'Etat en kinésithérapie	Kiné 1° année, Travaux Pratiques UE 4 sem 1	Formation pratique à l'évaluation de l'appareil locomoteur nécessitant la salle A, un apprentissage par la mobilisation et le palpatoire.	11
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	Ergo 1° année, Travaux Pratiques UE 3.2 S1 sem 1 Gpe 1	Formation pratique et réflexive à l'analyse d'activités manuelles nécessitant l'accès à du matériel (outillage) et une salle spécifique (atelier)	7
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	Ergo 1° année, Travaux Pratiques UE 3.2 S1 sem 1 Gpe2	Formation pratique et réflexive à l'analyse d'activités manuelles nécessitant l'accès à du matériel (outillage) et une salle spécifique (atelier)	7
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	Ergo 1° année, Travaux Pratiques UE 3.2 S1 sem 1 Gpe 1	Formation pratique à l'utilisation de techniques matérielles et physique de compensations des limitations d'activités nécessitant l'accès à du matériel et un milieu écologique (L2H) à l'Hôpital	7

Diplôme d'Etat en Ergothérapie	Ergo 1° année, Travaux Pratique UE 3.2 S1 sem 1 Gpe2	Formation pratique à l'utilisation de techniques matérielles et physique de compensations des limitations d'activités nécessitant l'accès à du matériel et un milieu écologique (L2H) à l'Hôpital	7
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	Ergo 2° année UE 3-4 Modèles d'analyse de l'activité Gp1	Formation pratique à l'utilisation de techniques manuelle de rééducation nécessitant l'accès à du matériel (outillage) et une salle spécifique (atelier)	7
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	Ergo 2° année UE 3-4 S3 Modèles d'analyse de l'activité Gp1	Formation pratique à l'utilisation de techniques manuelle de rééducation nécessitant l'accès à du matériel (outillage) et une salle spécifique (atelier)	7
Diplôme d'Etat en Ergothérapie	Ergo 2° année UE 3-4 S3 Modèles d'analyse de l'activité Gp2	Formation pratique à l'utilisation de techniques manuelle de rééducation nécessitant l'accès à du matériel (outillage) et une salle spécifique (atelier)	7
cc orthophonie - Enseignant F. Zimmermann	M1 (4eme année)	TP manipulation outils professionnels	13/17 (B001/B009)
cc orthophonie - UE 12 - Enseignant F. Zimmermann	M2 (5eme année)	TP technique de rééducation	13/22 (B001/B008)
DE Masso-kinésithérapie	K1	UE7 Kiné passive et active en 2 groupes UE2 Développement psychomoteur de l'enfant 2 groupes Besoin de matériel et de salle adaptée pour pratique professionnelle - salle A ou B	11
DE Masso-kinésithérapie	K2	UE7 Kiné passive et active, Techniques respiratoires - Manutention des charges et des personnes - Education posturale - UE4 Anatomie palpatoire en 2 groupes = Besoin de matériel et de salle adaptée pour pratique professionnelle - salle A ou B	12
DE Masso-kinésithérapie	K4	UE14 Informatique professionnelle - Salle C401	8
DE Masso-kinésithérapie	K1	UE 3 TD Hygiène Formation pratique à l'Hygiène des mains - salle B008	21
DE Masso-kinésithérapie	K1	UE3 Histologie embryologie = besoin de microscopes - salle fac de médecine	11
DE Masso-kinésithérapie	K3	UE16 ORL = Besoin de matériel et de salle adaptée pour pratique professionnelle - salle A ou B	12
MMI	DUT1A	Esthétique et Expression Artistique (2h)	14
MMI	DUT1A	Ecriture pour les Médias Numériques (10h)	7
MMI	DUT1A	Introduction au signal (6h)	7
MMI	DUT1A	Infographie (6h)	14
MMI	DUT1A	Intégration web (14h)	14
MMI	DUT1A	Production audiovisuelle (20h)	7
MMI	DUT2A	numérisation du signal (6h)	7
MMI	DUT2A	Images informatiques et leur traitement 8h	14
MMI	DUT2A	programmation 8h	7
MMI	DUT2A	Infographie 14h	14
MMI	DUT2A	intégration 10h	7
MMI	DUT2A	production audiovisuelle 11h	7
Département Informatique	DUT première année	M1104 - Bases de données	16
Département Informatique	DUT première année	M1201 -Maple	16
Département Informatique	DUT première année	M1202 - Maple	16



Département Informatique	DUT première année	M1204 - ERP Logiciel de gestion	16
Département Informatique	DUT deuxième année	M3102 - Réseaux	14
Département Informatique	DUT deuxième année	M3101 - Système	14
Département Informatique	DUT deuxième année	M3202 - Maple	16
Département Informatique	LP DWBD en alternance	LP-M23- Langage PHP avancé et PHP Framework	16
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Electricité 2(12h),	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Maintenance, Technologie et Sécurité 1(30h),	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Electronique Analogique 1(30h),	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Sécurité Développement Durable 1(3h),	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Automatisme et Informatique Industrielle 1(6h),	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)1A	Mécanique –Résistance des Matériaux–Mécanique des Fluides1 (9h)	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Électrotechnique et Électronique de Puissance2 (9h),	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Électrotechnique et Électronique de Puissance3 (15h),	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Automatique 2 (12h),	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Mécanique –Résistance des Matériaux–Mécanique des Fluides 3(15h)	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Thermodynamique et Thermique3(15h),	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Organisation et Méthodes de Maintenance3 (15h),	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Mécanique –Résistance des Matériaux–Mécanique des Fluides 4(9h),	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Technologie et Maintenance des circuits fluidiques (9h),	6
GIM	DUT GIM (génie industriel et maintenance)2A	Maintenance, Technologie et Sécurité3 (15h)	6
GIM	LP MMC (maintenance mécatronique et cobotique) en alternance	Gestion de projet (3,5)	6
GIM	LP MMC (maintenance mécatronique et cobotique) en alternance	Gestion et comptabilité (7h)	6
GIM	LP MMC (maintenance mécatronique et cobotique) en alternance	Organisation et méthode de maintenance(3,5h),	6

GIM	LP MMC (maintenance mécatronique et cobotique) en alternance	Automatisme des processus(14h),	12
GIM	LP MMC (maintenance mécatronique et cobotique) en alternance	programmation robot(7h)	12
MP	DUT Mesures Physiques 1A	TP systèmes électriques	9
MP	DUT Mesures Physiques 1A	TP équilibres chimiques	14
MP	DUT Mesures Physiques 1A	TP transferts thermiques	14
MP	DUT Mesures Physiques 2A public mixte	TP structure et propriétés des matériaux (3 salles)	21
MP	DUT Mesures Physiques 2A public mixte	TP optique ondulatoire	14
MP	DUT Mesures Physiques 2A public mixte	TP métrologie capteurs (sur 3 salles)	16
MP	DUT Mesures Physiques 2A public mixte	TP électrotechnique	12
MP	DUT Mesures Physiques 2A public mixte	TP pilotage d'instruments	14
MP	DUT Mesures Physiques 2A public mixte	TP automatique	7
MP	DUT Mesures Physiques 2A public mixte	TP photonique (sur 3 salles)	14
MP	LP Capteur Instrumentation Mesure et Essais en alternance	TP mécanique	7
MP	LP Capteur Instrumentation Mesure et Essais en alternance	TP traitement du signal	6
MP	LP Capteur Instrumentation Mesure et Essais en alternance	TP chimie (sur 3 salles)	21
	LP Capteur Instrumentation Mesure et Essais en alternance	TP informatique d'instrumentation	14
MP	LP Mesure de la Qualité des Milieux public mixte	TP analyse des sols	8
MP	LP Mesure de la Qualité des Milieux public mixte	TP système d'information géographique	14
MP	LP Mesure de la Qualité des Milieux public mixte	TP ATPmétrie	8
GMP	GMP DUT1A	TP usinage machines-outils	8
GMP	GMP DUT1A	TP CAO (logiciel métier)	8
GMP	GMP DUT1A	TP métrologie	6
GMP	GMP DUT1A	TP Procédés/méthodes	9
GMP	GMP DUT1A	TP automatique	6
GMP	GMP DUT1A	TP mécanique	14
GMP	GMP DUT1A	TP laboratoire langue	14
GMP	GMP DUT1A	TP DDS (logiciels métiers)	14
GMP	GMP DUT2A	TP CAO (logiciel métier)	9
GMP	GMP DUT2A	TP FAO (logiciel métier)	12
GMP	GMP DUT2A	TP analyse mécanismes	6

GMP	GMP DUT2A	TP SDM (logiciel métier)	14
GMP	GMP DUT2A	TP DDS (logiciels métiers)	14
GMP	GMP DUT2A	TP laboratoire langue	14
GMP	Licence Pro INFA2 en alternance	TP robotique	6
GMP	Licence Pro INFA2 en alternance	TP CAO volumique	12
GMP	Licence Pro INFA2 en alternance	TP FAO (logiciel métier)	12
GMP	Licence Pro QM en alternance	Méthodes industrielles	8
GMP	Licence Pro QM en alternance	Qualité	8
GMP	Licence Pro AURE public mixte	Microbiologie	9
GMP	Licence Pro AURE public mixte	Qualité de l'eau	9
GEII	DUT GEII 1	TP Systèmes Numériques	12
GEII	DUT GEII 1	TP Systèmes Electroniques	12
GEII	DUT GEII 1	TP Etude et Réalisations	12
GEII	DUT GEII 2	TP Energie	6
GEII	DUT GEII 2	TP Réseaux	12
GEII	DUT GEII 2	TP Systèmes Electroniques	12
GEII	DUT GEII 2	TP Etudes et Réalisations	12
GEII	DUT GEII 2	TP Opto/lignes	11
GEII	LP ISRT en alternance	TP Faisceaux Hertiens	6
GEII	LP ISRT en alternance	TP CAO	12
GEII	LP ISRT en alternance	TP RF et Optique	6
GEII	LP MEEDD en alternance	TP Transmissions par fibres optiques	6
GEII	LP MEEDD en alternance	TP réseaux de communication	12
GEII	LP MEEDD en alternance	TP réseaux GTB	6
GEII	LP MEEDD en alternance	TP production transport	6
GCCD	LP travaux publics en alternance	Géotechnique- Code de marchés- réseaux - travaux routiers_management_informatique_ORGA_M2ca fluide	8
GB	DUT Génie Biologique 1ère A	jusqu'à noel, TP microbiologie : 2,5h/semaine	9
GB	DUT Génie Biologique 2èmeA	TP champignon	9
GB	DUT Génie Biologique 2èmeA	TP génie des procédés	9
GB	DUT Génie Biologique 2èmeA	TP statistiques appliquées	9
GB	DUT Génie Biologique 2èmeA	TP analyse physico-chimique	9
GB	DUT Génie Biologique 2èmeA	TP techniques séparatives	9
GB	DUT Génie Biologique 2èmeA	TP biologie	9
GB	LP Génie des bioproductions et de l'agroalimentaire public mixte	TP génie des procédés et statistiques appliquées	9
	LP Génie des bioproductions et de l'agroalimentaire public mixte	TP champignon (4,5h * 2 groupes)	9
HSE	DUT1A	Microbiologie	16
HSE	DUT1A	Thermodynamique	8

HSE	DUT1A	Chimie appliquée	16
HSE	DUT1A	Mécanique	8
HSE	DUT2A	Ergonomie	8
Master Histoire	M1	Traitement informatique des données	15
Master Valorisation du patrimoine	M1	Traitement informatique des données	15
Master Sociologie	M1	Traitement informatique des données	12
Master géographie	M1	Traitement informatique des données	20
Lpro PA - AGE	L3	Insémination animale	20
Sciences de la Vie (OMB, GB, DPS)	M1	Expérimentation et gestion de projets	10
M1 chimie parcours SN + TE	M1	Outils statistiques et de modélisation appliqués à la chimie	11
M1 Physique Appliquée et Ingénierie Physique (EMIMEO)	M1	Basics of active and nonlinaer electronics	12
M1 Physique Appliquée et Ingénierie Physique (EMIMEO)	M1	Fundamentals of coherent photonics	12
M1 Physique Appliquée et Ingénierie Physique (EMIMEO)	M1	Foundations of electromagnetic wave propagation	12
Licence Prof. MEMO-STMO	L3	Projet tuteuré en télécommunications	12
Licence Physique (MIPCGC)/parcours excellence	L2	Initiation mécanique quantique	9
Physique Appliquée et Ingénierie Physique, parcours ARTICC	M2	Circuits Optiques	12
Physique Appliquée et Ingénierie Physique, parcours ARTICC	M2	Circuits Passifs	12
Physique Appliquée et Ingénierie Physique, parcours ARTICC	M2	Circuits Actifs	12
Physique Appliquée et Ingénierie Physique, parcours ARTICC	M2	Antennes	12
Cycle préparatoire intégré	1ère année ingénieur / L1	Communication technique 1 - CAO	12
Cycle préparatoire intégré	2ème année ingénieur / L2	TP projets électronique et mécatronique	12
HSE	DUT 2	sécurité électrique	8
HSE	DUT 2	Evaluation et maîtrise des risques environnementaux	9
HSE	DUT 2	Sécurité des installations et ATEX	16
GMP	DUT 1	Dessin technique	30
LP Igénierie Numérique Fabrication Additive	LP	Fabrication additive	10
LP Igénierie Numérique Fabrication Additive	LP	Robotique	5
Préparation agrégation interne SPC	préparation agrégation interne	travaux pratiques physique et chimie (optique, chimie organique)	11
Master MEEF 2nd degré "sciences de la vie et de la terre"	M1	Préparation aux épreuves expérimentales de mise en situation professionnelle TP de SVT (CMSV1H4E )	12
Master MEEF 2nd degré "sciences de la vie et de la terre"	M2 prépa-concours	Préparation aux épreuves expérimentales de mise en situation professionnelle TP de SVT (CMSZ3D6E)	4
CC Orthophonie (CESU)	O5	AFGSU - Formation aux premiers gestes d'urgence - Réactualisation de dernière année	10
DE Masso-Kinésithérapie	K2	AFGSU - Formation aux premiers gestes d'urgence	12
DE Masso-Kinésithérapie	K4	TP UE 19 S7 REEDUCATION POSTURALE EN ENROULEMENT	12
DE Masso-kinésithérapie	K2	UE7 Bases, évaluations, Techniques respiratoires - = Besoin de matériel et de salle adaptée pour pratique professionnelle - salle A et B	11 et 12

DE Masso-kinésithérapie	K2	UE7 Manutention des charges et des personnes = Besoin de matériel et de salle adaptée pour pratique professionnelle - salle A et/ou B ou salle MPR	23
DE Masso-kinésithérapie	K2	UE7 Education posturale = Besoin de matériel et de salle adaptée pour pratique professionnelle - salle A et/ou B	23
DE Masso-kinésithérapie	K3	UE19 Rééducation traumatologie membre inférieur = Besoin de matériel et de salle adaptée pour pratique professionnelle - salle A et /ou B	24
DE Masso-kinésithérapie	K3	UE21 Rééducation tpneumologie = Besoin de matériel et de salle adaptée pour pratique professionnelle - salle A et /ou B	24
DE Masso-kinésithérapie	K4	UE19 Rééducation traumatologie membre inférieur = Besoin de matériel et de salle adaptée pour pratique professionnelle - salle A et /ou B	23
CC Orthophonie	O4	TD 12 S7 Optionnelle = manipulation et prise en main d'un outil d'évaluation et de réhabilitation de la voix	21

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-13-006

Arrêté 20-1136 organisant l'accueil des usagers au sein de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



# RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu l'arrêté du 5 novembre 2020,

### ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'université de Pau et des Pays de l'Adour est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le président de l'université de Pau et des Pays de l'Adour est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 13 novembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE



Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur (1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement		Université de Pau et des pays de l'Adour	
DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE	EFFECTIF MAXIMAL
Master CCE	M2	TP "Coastal Engineering" logiciels métier	10
Master Petroleum Engineering	M1	TP "Traitement du signal sismique" logiciels métier	15
Master Petroleum Engineering	M1	TP "Physique des ondes et Acquisition" logiciels métier	15
Master Petroleum Engineering	M2	TP « Simulation de Réservoirs » Logiciels métier Reveal et Petrel / Eclipse / Intersect	18
Master Petroleum Engineering	M2	TP « Homogénéisation numérique » : logiciels métier Reveal et Petrel / Eclipse / Intersect	18
Master Petroleum Engineering	M2	TP « Contrôle de l'écoulement » Logiciels métier Ledaflow et Prosim	14
Master Petroleum Engineering	M2	TP « Cas d'application Geosciences » Logiciels métier PETREL	18
Master Petroleum Engineering	M2	TP « Cas d'application Production » Logiciels métier Ledaflow et Prosim	13
Master Petroleum Engineering	M2	TP « Cas d'application Réservoirs » Logiciels métier PETREL	18
MASTER Sciences et Génie des Matériaux (parcours BIM CPCM IMECA)	M1	TP Technique de laboratoire en physique et chimie	16
MASTER Sciences et Génie des Matériaux (parcours IMECA)	M1	Typologie des écoulements	2
MASTER Sciences et Génie des Matériaux (parcours IMECA BIM)	M2	Impression 3D / Mise en oeuvre polymères	6
Master sciences et technologies de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement (STAAE)	M1	TP métrologie	10
Master STAAE	M1	TP écologie	10
Master STAAE	M2	TP écologie	16
master Chimie et Sciences du Vivant (CSV)	M1	TP chimie analyse de l'eau polluants organiques	10
Master CSV	M1	TP chimie analyse de l'eau paramètres globaux	10
Master CSV	M1	TP microbiologie	17
Master CSV	M1	TP biologie moléculaire	14
Master CSV	M1	TP chimie analytique expérimentale	11
Master CSV	M2	TP chimie traitement des eaux	14
Ingénieur Energétique et Génie des Procédés	L3	TP Pilote : mécanique des fluides, transfert de chaleur	25
Ingénieur Energétique et Génie des Procédés	M2	TP Mécanique des fluides (Fluent), Supply Chain (AIMMS)	15
Génie Thermique & Energie	L1	TP sur machines ou logiciels métiers (combustion, échangeurs, machines frigorifiques, mécanique des fluides, transferts thermiques, électricité, régulation, traitement de l'air, climatisation, technologie des systèmes thermiques, réalisation expérimentales dans le cadre des projets, AUTOCAD, REVIT...)	13
Génie Thermique & Energie	L2	TP sur machines ou logiciels métiers (combustion, échangeurs, machines frigorifiques, mécanique des fluides, transferts thermiques, électricité, régulation, traitement de l'air, climatisation, technologie des systèmes thermiques, réalisation expérimentales dans le cadre des projets, AUTOCAD, REVIT...)	14
Génie Thermique & Energie	LP	Logiciels professionnels (PLEIADE COMFIE, ...), TP électricité, TP conditionnement d'air	14
Statistique et Informatique Décisionnelle	L1	TP sur logiciels	14
Statistique et Informatique Décisionnelle	L2	TP sur logiciels	12
Statistique et Informatique Décisionnelle	LP	TP sur logiciels métiers	14
Génie Biologique	L1	TP biochimie, biologie cellulaire, microbiologie...	14
Génie Biologique	L2	TP biochimie, biologie cellulaire, microbiologie...	13
Génie Biologique	LP	TP biologie moléculaire, biologie cellulaire, ...	12
Génie Biologique	LP	TP de procédés de transformation agroalimentaire (dans halle technologique), électricité industrielle, capteurs et instrumentation, ...	12
Réseaux & Télécommunications	L1	TP sur matériel physique (téléphonie, mesure du signal, réseaux informatiques d'entreprise (architecture cablage), circuits électroniques (oscilloscope), test équipements informatiques (cartes), mise en oeuvre des équipements de technologies d'accès aux réseaux opérateurs (ADSL, FTTH, 4G, ...)	14
Réseaux & Télécommunications	L2	TP sur matériel physique (téléphonie, mesure du signal, réseaux informatiques d'entreprise (architecture cablage), circuits électroniques (oscilloscope), test équipements informatiques (cartes), mise en oeuvre des équipements de technologies d'accès aux réseaux opérateurs (ADSL, FTTH, 4G, ...)	14
Réseaux & Télécommunications	LP	TP sur matériel physique selon programme de chacun des 4 parcours de la Licence Professionnelle Métiers des Réseaux Informatiques et Télécommunications : conception et mise oeuvre des architectures de réseaux, fibre optique, antennes, ...	16
Science & Génie des Matériaux	L1	TP sur matériel physique et logiciels métiers CAO/DAO, techniques expérimentales, moteurs, contrôle des pièces, assemblage métaux, matériaux verres, céramiques, polymères, chimie, ...	13
Science & Génie des Matériaux	L2	TP sur matériel physique et logiciels métiers CAO/DAO, techniques expérimentales, moteurs, contrôle des pièces, assemblage métaux, matériaux verres, céramiques, polymères, chimie, ...	13
Science & Génie des Matériaux	LP	TP de sciences du bois (structure, durabilité), propriétés mécaniques du bois, bois-énergie, projets expérimentaux...	11
Science & Génie des Matériaux	LP	TP sur matériel physique et logiciels métiers selon programme : CAO/DAO (CaTIA, ...), mise en oeuvre des polymères, modelage, ...	13
GEII	M1	TP Outils de Conception	10
GEII	M1	TP Automatique	10
GEII	M1	TP Programmation Orientée Object (2 groupes)	10
GEII	M2	TP Elec programmable & Codesign	9
Chimie	L2	TP Thermodynamique chimique	10
Chimie; Physique-Chimie	L2	TP Chimie des solutions	10



Chimie	L3	TP Fondements physico-chimiques de la spectroscopie	12
Chimie	L3	TP Chimie Organique	12
Chimie; Physique-Chimie	L3	TP Analyse chimique 2	10
Chimie; Matériaux	M1	TP Technique de laboratoire en physique et chimie	12
Chimie; Matériaux	M1	TP Chimie Hétéro éléments	10
Chimie; Enseignement	M1	TPs Chimie M1 MEEF	10
Chimie; Matériaux	M2	TP Physico-Chimie des Surf et Interfaces	10
SDT	L1	TP Roche et Chronologie	16
SDV - BGST	L1	TP Roche et Chronologie	15
SDT	L1	TP structures géologiques 1	24
SDT	L1	TP roches et chronologie avancé	24
SDT	L2	TP marges et chaîne de montagnes	15
SDV - BGST	L3	TP marges et chaîne de montagnes	18
SDT	L2	TP Roches endogènes 1	10
SDV - BGST	L3	TP Roches endogènes 1	7
SDT	L3	TP Roches endogènes 2	7
SDT	L3	TP milieux sédimentaires 3	10
SDT	L3	TP structures géologiques 2	21
L2 Physique, Physique-Chimie	L2	TP Physique Générale L2P/PC	12
L2 Physique, Physique-chimie	L2	TP Electricité-Electronique L2 P/PC	12
Physique, Physique-chimie	L3	TP Physique générale L3 P/PC	12
Sciences de l'ingénieur, Génie des matériaux	L3	TP Physique Matériaux L3 SDI GM	12
L PCAME	L2	TP Optique L3 PCAME Tarbes	4
Sciences de l'ingénieur, GEII	L3	TP Automatique L3 SDI GEII	12
APILS	0	TP Méthodologie des sciences expérimentales	12
Sciences de la Vie	L3	Microbiologie Pratique	11
Sciences de la Vie	L2	TP Biochimie Générale	20
Licence pro Gestion de la Production Industrielle	LP	TP préparation à l'habilitation électrique	12
Licence pro Gestion de la Production Industrielle	LP	TP génie électrique	8
Licence pro Gestion de la Production Industrielle	LP	TP Gestion de process continu sur automate	12
Licence pro Gestion de la Production Industrielle	LP	TP Réseaux de terrain	12
Licence pro Gestion de la Production Industrielle	LP	TP CAO-DAO Catia	12
Licence pro Gestion de la Production Industrielle	LP	TP d'acquisition	12
Licence pro Gestion de la Production Industrielle	LP	TP de régulation	12
Licence Professionnelle Bâtiment et Construction parcours : management, reprise et création de PME du BTP	L3	Gestion du chantier avec utilisation d'un logiciel spécifique (REVIT) non disponible pour les étudiants	10
DUT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION	DUT1	Négociation : jeux de rôle avec observation du non verbal, analyse et debrief. L'observation des jeux de rôle des autres étudiants participent à l'apprentissage en 1ère année.	14
DUT INFORMATIQUE	DUT1	Structure de données et algorithmes fondamentaux - Introduction aux bases de données - Conception de documents et d'interfaces numériques	8
DUT INFORMATIQUE	DUT2	Principes des systèmes d'exploitation - Programmation Web côté serveur - Bases de données avancées - Méthodologie de la production d'applications - PPP (préciser son projet)	8
Licence Pro Métier de l'Informatique	L3	Conception & Programmation avancée	8
Licence Pro Métier de l'Informatique	L3	Programmation distribuée/répartie	8
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT1	TCM1 (métrologie)	8
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT1	All1 (automatisme)	8
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT1	All1 (automatisme)	8
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT1	ELEC2 (électricité)	8
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT1	MTS1 (sécurité électrique)	8
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT1	EII1 (fabrication mécanique et usinage)	8
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT1	EII1 (fabrication mécanique et usinage)	8
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT2	ETENP2 (électronique de puissance)	6
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT2	AUTO1 (automatique)	6
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT2	AUTO1 (automatique)	6
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT2	AUTO1 (automatique)	6
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT2	MECA3 (mécanique)	6
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT2	MTS3 (électronique et électrotechnique)	6
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT2	THERM3 (thermique et thermodynamique)	12
DUT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE	DUT2	OMM3 (maintenance)	6
Licence pro Ecologie Industrielle	L3	CHIM (chimie)	9
Licence pro Ecologie Industrielle	L3	PHY1 (mécanique des fluides et thermodynamique)	12
Licence pro Ecologie Industrielle	L3	EEA (électricité et électronique)	8
Licence pro Bâtiment et Construction - Geo3D	L3	GEOSCIENCE - GEOPOSITIONNEMENT	9
Licence pro Bâtiment et Construction - Geo3D	L3	TECHNOLOGIE DU BATIMENT	9
Licence pro Bâtiment et Construction - Geo3D	L3	ETUDE TECHNIQUE 1 SCANNER 3D	9
Licence pro Bâtiment et Construction - Geo3D	L3	CAO 3D 1	9
Licence pro Bâtiment et Construction - Geo3D	L3	ETUDE TECHNIQUE DE DRÔNES	9
Master STAPS MEEF	M1	Passage de l'examen de sauvetage (obligatoire pour CAPEPS)*	19
Licence de géographie et aménagement	L2	Enseignements en salle informatique nécessitant des logiciels spécifiques	17
Licence de géographie et aménagement	L3	Enseignements en salle informatique nécessitant des logiciels spécifiques	17
Master P&M	M1	Outils numériques	18

Licence de géographie et aménagement	L2	Informatique	17
Licence de géographie et aménagement	L3	Informatique	17
Licence économétrie - économie gestion	L3	Enseignements en salle informatique nécessitant des logiciels spécifiques	17
UE TOUTES FORMATIONS	L	Projet artistique, mise en œuvre technique comédie	30
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE sports collectifs et de combats	10
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE sports de pleine nature	10
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE activités gymniques et artistiques	10
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE sport de raquettes	10
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE activités de la forme	10
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE activités de la natation	10
UE TOUTES FORMATIONS	TOUT NIVEAU	UE sauvetage aux 1er secours par équipe (PSE1)	12
UE TOUTES FORMATIONS	Intermédiaire L2 L3	STREET ART plein air	6
UE TOUTES FORMATIONS	intermédiaire L2 L3	LAND ART plein air	6
FTLV	Formation qualifiante	ICP-OES : Formation générale	8
FTLV	Formation qualifiante	Haute Puissance Pulsée	8
FTLV	Formation qualifiante	Approche et analyse de contaminants émergents	8
FTLV	Formation qualifiante	ICP-MS Niveau II : Formation avancée	8
FTLV	Formation qualifiante	Analyse et identification par LC MS haute résolution	8
FTLV	Formation qualifiante	Compatibilité électromagnétique	8
FTLV	Formation qualifiante	ICP-MS Niveau III : Techniques de pointe	8
DU Responsable en logistique et transport (DU RLT)	M	UE Approche commerciale du transport (6h) DU Responsable en logistique et transport	11
Licence AES - Modules Informatique	L2	Modules informatique	3 groupes de 33
Master MOTI - Modules Informatique	M1	Modules informatique	15
Master MOTI - Modules Informatique	M2	Modules informatique	15
Master STAPS EPPMOP	M1	Enseignements de préparation physique	15
Master STAPS EPPMOP	M1	Pratique de la préparation mentale	15
Master STAPS MEEF	M1	Passage de l'examen de sauvetage (obligatoire pour CAPEPS)*	19
Master STAPS MEEF	M2	Didactique et intervention en EPS	20
Mention Education et motricité	L	UE APSA (Activité Physique et Sportive), Option sportive ; Informatique ;	15
Mention Entraînement sportif	L	UE APSA, Option sportive ; Informatique ;	15
Mention Management du sport	L	UE APSA, Option sportive ; Informatique ;	15
Mention Ativité physique adaptée et santé	L	UE APSA , Option sportive ; Informatique ;	15
Licence de géographie et aménagement	L2	Enseignements en salle informatique nécessitant des logiciels spécifiques (enaccès réservé)	17
Licence de géographie et aménagement	L3	Enseignements en salle informatique nécessitant des logiciels spécifiques (enaccès réservé)	17
Master HCP	M1 et 2	Master HCP 1 et 2, Pratiques de l'archéologie, parcours archéologie	15
Master HCP	M1	Master CHP 1, UE outils de la recherche,	15
Master P&M	M1	Outils numériques (JF Céci)	18
Master P&M	M2	Multimédia et communication culturelle (JF Céci)	18
Master P&M	M2	Multimédia et communication culturelle (C Burgalat)	18
Licence de géographie et aménagement	L2	Informatique	17
Licence de géographie et aménagement	L3	Informatique	17
Licence économétrie - économie gestion	L3	Enseignements en salle informatique nécessitant des logiciels spécifiques	17
Licence éco – gestion	L3	Traitement informatiques des données	2 groupes de 40
Mention histoire de l'art et archéologie	L3, 2 parcours Histoire art et archéo	2 parcours Histoire art et archéo	30
Mention histoire de l'art et archéologie	L3, parcours archéologie	parcours archéologie	15
Master DAST	S1 - M1 - Master DAST	UE 15 - Conduite de projet	19
Master DAST	S1 - M1 - Master DAST	UE 16 - Nouveaux usages de l'image	19
Master DAST	S1 - M1 - Master DAST	UE 17 - Modélisation et analyse spatiales - SIG	2 groupes : 9 + 9
Master DAST	S3 - M2-Master DAST	UE 32 - Aménagement et développement	26
Master DAST	S3 - M2-Master DAST	UE 33 - Espace et culture	26
Master DAST	S3 - M2-Master DAST	UE 34 - Traitement et analyse de données	2 groupes : 13 + 13
Master DAST	S3 - M2-Master DAST	UE 34 - Traitement et analyse de données	2 groupes : 13 + 13
Master EEEA parcours ecoingénierie du littoral	M2	TP Supervision (labo d'automatique)	13
Master EEEA parcours ecoingénierie du littoral	M2	TP/Exam Trait Image	13
Master EEEA parcours ecoingénierie du littoral	M2	TP Réseau Electrique	13
Master EEEA parcours ecoingénierie du littoral	M2	TP Data Visualisation	13
Master EEEA parcours ecoingénierie du littoral	M2	TP Energie Renouvelable	13

Master EEEA parcours ecoingenierie du littoral	M2	TP Risque Industriel (sur site)	13
Licence Sciences de la Vie	L2	TP Biochimie (1 séance)	9
Licence Sciences de la Vie	L2	TP Physiologie animale (1 séance)	9
Licence Informatique parcours Numérique pour les environnements connectés (NEC)	L1	TD instrumentation-Traceur	13
Licence Informatique parcours Numérique pour les environnements connectés (NEC)	L3	TP Programmation mobile	18
Master Sciences et Génie des Matériaux parcours IMECA	M2	TP Adhésion et Adhésifs	13
Licence Sciences de la Vie	L3	Physiologie Végétale 2	16
Master chimie et sciences du Vivant (CSV)	M1	TP de Techniques minéralogiques	11
DUT Informatique	DUT semestre 1	Introduction aux systèmes Informatiques (configuration d'un système d'exploitation, programmation de scripts, gestion des processus)	8
Licence Pro Métier du numérique	L3 semestre 5	Mise-à-niveau en informatique : systèmes de gestion de bases de données, programmation	8
Licence Pro Métier du numérique	L3 semestre 5	Langages, Outils et Techniques -Audiovisuel : traitement et exploitation des images numériques, du son et de la vidéo	8
Licence Pro Métier du numérique	L3 semestre 5	Langages, Outils et Techniques -Informatique : feuilles de style et CSS3, systèmes de gestion de contenus (CMS)	8

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-13-007

Arrêté 20-1138 organisant l'accueil des usagers au sein de  
l'ENSAP de Bordeaux pour faire face à l'épidémie de  
COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

**ARRÊTE**

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : la directrice de l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 13 novembre 2020,

  
Anne BISAGNI-FAURE



Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des (1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement		Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux	
DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Diplôme d'études en architecture	L1	1- 1-1 L'espace singulier, dont exercice "la partition"	57
Diplôme d'études en architecture	L1	1-2-1 Exploration des ambiances	57
Diplôme d'études en architecture	L1	1-3-1 L'éveil du regard, l'éveil à la conception 1 . La représentation - dessin d'architecture	60
Diplôme d'études en architecture	L2	3-1-1 Habiter	53
Diplôme d'études en architecture	L2	3-2-2 Les types structurels les enveloppes et les équipements techniques	53
Diplôme d'études en architecture	L2	3-3-1 Esthétique et politique des situations urbaines - 1 jour	8
Diplôme d'études en architecture	L3	5-1-1 Habiter un lieu	56
Diplôme d'études en architecture	L3	5-2-3 Outils de simulation, d'évaluation et de qualification des structures et des ambiances	56
Diplôme d'études en architecture	L3	5-3-1 langage partagé et écriture singulière	56
DEA	M1	7-1-1 Atelier de projet	48
DEA	M2	9-1-1 Atelier de projet	48
DEA	M2	9-3-1 Détails constructifs - visite de chantier par groupe de 15	15
DEA	M2	9-3-3 Communication du projet - matériel informatique	55
DEA	M2	9-4-1 Généalogies	11
DEA	M2	9-4-1 Matériologie	6
DEA	M2	9-4-1 Médiation	17
DEA	M2	10-1-1 encadrement du PFE // suivi individuel ou groupe de 2	2
DEA	M2	10-1-2 Outils pour le PFE Art Oratoire	10
DEA	M2	10-1-2 Outils pour le PFE Maquette	15
DEA	M2	10-1-2 Outils pour le PFE Outils graphiques	16
Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)	HMONP	S11-Session 3 Acteurs de l'environnement professionnel - acteurs divers, cadre réglementaire - examen	70
Master ACCAU	M2	S9-UE 4TAU902U Projet et outils ACCAU	12
Master ACCAU	M2	S9-UE 4TAU002U Projet professionnel projet architectural et urbain	12

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-16-002

Arrêté 20-1142 organisant l'accueil des usagers au sein d'EXCELIA La Rochelle pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein d'EXCELIA La Rochelle est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur d'EXCELIA La Rochelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 novembre 2020,

Anne BISAGNI-FAURE





**ANNEXE : Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés**

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

<b>Etablissement</b>	<b>EXCELIA campus de La Rochelle</b>
----------------------	--------------------------------------

<b>DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE</b>	<b>NIVEAU</b>	<b>INTITULE TP</b>	<b>EFFECTIF MAXIMAL</b>
Certificat TEF (Test d'évaluation de français) et Certificat de niveau de langue de l'IEF (Institut d'études françaises)	1ère année	Cours de français langue étrangère	9
Certificat TEF (Test d'évaluation de français) et Certificat de niveau de langue de l'IEF (Institut d'études françaises)	1ère année	Cours de français langue étrangère	14

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-09-016

Arrêté 20-1146 modificatif organisant l'accueil des usagers  
au sein de l'Université Bordeaux Montaigne pour faire face  
à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence  
sanitaire



**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu l'arrêté rectorat du 6 novembre 2020 concernant les cours en présentiel à l'université Bordeaux Montaigne

**ARRÊTE**

Article 1 : l'arrêté rectoral mentionné en visa est complété afin d'assurer l'accueil des usagers au sein de l'université Bordeaux Montaigne, qui est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le président de l'université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 9 novembre 2020,

  
**Anne BISAGNI-FAURE**



**Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés**  
(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	Université Bordeaux Montaigne		
DIPLOME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE DE L'ENSEIGNEMENT	EFFECTIF MAXIMAL
Licence 2 Arts plastiques	Licence 2	atelier gravure	15
Licence 2 Arts plastiques	Licence 2	atelier peinture	15
Licence 2 Arts plastiques	Licence 2	atelier photographie	15
Licence 2 Arts plastiques	Licence 2	Atelier sculpture	15
Licence 2 Arts plastiques	Licence 2	Atelier sérigraphie	15
Licence 2 Arts plastiques	Licence 2	Atelier vidéographie	15
Licence 2 Arts plastiques	Licence 2	Dessin d'après modèle vivant	15
Licence 3 Arts plastiques	Licence 3	atelier gravure	15
Licence 3 Arts plastiques	Licence 3	atelier peinture	15
Licence 3 Arts plastiques	Licence 3	atelier photographie	15
Licence 3 Arts plastiques	Licence 3	Atelier sculpture	15
Licence 3 Arts plastiques	Licence 3	Atelier sérigraphie	15
Licence 3 Arts plastiques	Licence 3	Atelier vidéographie	15
Licence 3 Arts plastiques	Licence 3	Atelier illustration	15
Licence 3 Cinéma et audiovisuel	Licence 3	Atelier réalisation	11
Licence 1 Danse	Licence 1	Cours Théorie et pratique fondamentale de la danse	27
Licence 1 Danse	Licence 1	Cours Composition et analyse chorégraphique	
Licence 3 Danse	Licence 3	Cours Perfectionnement et interprétation	25
Licence 3 Danse	Licence 3	Cours Écriture et répertoire notation du mouvement	25
Licence 2 Design	Licence 2	Vidéo	13
Licence 3 Design	Licence 3	Infographie TICC	13
Licence 3 Design	Licence 3	Workshop sérigraphie	10
Licence 3 Design	Licence 3	Projet vidéo	10
Licence 3 Musique actuelles, jazz et chanson	Licence 3	Montage vidéo	6
Licence 3 Musique actuelles, jazz et chanson	Licence 3	Art dramatique et expression corporelle	20
Licence 3 Musique actuelles, jazz et chanson	Licence 3	Harmonie écrite, Arrangement, Orchestration	20
Licence 3 Musique actuelles, jazz et chanson	Licence 3	Atelier jazz	20
Licence 1 Théâtre	Licence 1	Atelier art de l'acteur	25
Licence 2 Théâtre	Licence 2	Ateliers	25
Licence 3 Théâtre	Licence 3	Pratique 1	20
Licence 3 Théâtre	Licence 3	Pratique 2	20
Licence 2 Théâtre CPGE	Licence 2	Ateliers	1
Master 2 Arts plastiques	Master 2	Pratique artistique	29
Master 1 Expérimentations et rech. dans les arts de la scène	Master 1	Expérimentation et recherche (danse)	10
Master 1 Expérimentations et rech. dans les arts de la scène	Master 1	Mise en scène	10
Master 2 Expérimentations et rech. dans les arts de la scène	Master 2	Espaces et Images 2 (scénographie)	15
Master 2 Expérimentations et rech. dans les arts de la scène	Master 2	Mise en scène 2	15
Master 2 Expérimentations et rech. dans les arts de la scène	Master 2	Carte blanche ( mise en scène)	15
Master 1 Illustration	Master 1	Appel à projet et expérimentations graphiques	16
Master 1 Illustration	Master 1	Illustration et design (FABLAB IUT)	16
Master 1 Arts plastiques	Master 1	Pratique artistique	20
Master 1 Archéométrie	Master 1 (S2) - MBX2U4	Approche pratique 1	16
Master 2 Archéométrie	Master 2 (S1) - MBX3U4	Approche pratique 2	13
Master 1 MEEF, 2nd degré (PLC) - Musique	Master 1 Prépa concours	Technique spécifique	8
Master 1 MEEF, 2nd degré (PLC) - Musique	Master 1 Prépa concours	Culture vocale, informatique musicale et accompagnement clavier	8
Master 2 MEEF, 2nd degré (PLC) - Musique	Master 2 profs stagiaires	MFM3E11 Didactique et pédagogie de l'éducation musicale	6
Master 1 MEEF, 2nd degré (PLC) - Arts plastiques	Master 1 Prépa concours	Préparation aux épreuves de pratique	18
Master 2 MEEF, 2nd degré (PLC) - Arts plastiques	Master 2 prépa concours	Didactique et pédagogie des arts plastiques (pratique)	10
Master 2 MEEF, 2nd degré (PLC) - Arts plastiques	Master 2 prépa concours	Projet Pédagogique Numérique.	10
Informatique relations internationales	Licence	Construction des bases de données sur le logiciel Access.	10
JOURNALISME (TV + radio)	M2	sessions pratiq. (caméra, montage, mixage, studio...)	14
JOURNALISME (TV + radio)	M2	sessions pratiq. (enregistrement, montage, studio, régie)	5
JOURNALISME Reporter d'images	D.U.	sessions pratiq. (caméra, montage, mixage...)	3
Préparation Agregation Arts plastiques	Prépa concours agrégation	AGARTMA3 préparation à l'épreuve de pratique admissibilité	8
Licence Géographie Stats et CAO LRG3U3	L2	TD informatique sur matériel spécifique	20
Licence Géographie SIG et analyse spatiale LRG5Y4	L3	TD informatique sur matériel spécifique	20
Midaf mode projet MRA1Y5AD	Master 1	Travail collectif de conception projet	17
Midaf ouverture professionnelle MRA1Y9D	Master 1	Travail par petit groupe pour insertion professionnelle	17
Midaf cartographie et statistiques MR3U5A	Master 2	Cours pratiques numériques	17
MIME atelier 1 MRS1U1	Master 1	cours pratiques de mise en situation	10
Module : chaîne graphique et PAO (LS1M33)	Licence 1	Objectif : acquérir une compétence technique pour l'utilisation des logiciels pour chaîne graphique et PAO	10
Module : gestion de projets : applications (LS13Y5)	Licence 2	Objectif : acquérir une compétence pour la conception et l'organisation et de projets culturels, humanitaires, ...	10
Module : chaîne graphique et PAO (LS15M131)	Licence 3	Objectif : acquérir une compétence professionnelle pour l'utilisation des logiciels pour chaîne graphique et PAO	10
Communication générationnelle module PAO	Master 1	Objectif : Acquérir et appliquer les notions techniques nécessaires à l'utilisation de logiciels de PAO	10
EPI module suivi de travaux	Master 2	Objectif : accompagnement pour la préparation du mémoire de fin d'études	5
Médiation des sciences module PAO	Master 2	Objectif : Mise en page d'un journal numérique pour le projet pédagogique central de l'année de M2 (Semaine de culture scientifique)	10
Médiation des sciences TP montage salles audiovisuelle MDA	Master 2	Objectif : Réaliser des portraits filmés pour le projet pédagogique central de l'année de M2 (Semaine de culture scientifique)	10
Urbanisme et aménagement- Atelier projet long USPMO	Master 2	Travail collectif de conception projet + dessin	21
Urbanisme et aménagement- Exercice de planification	Master 2	Travail par groupe (de 4 à 5): dessin collaboratif	38
Urbanisme et aménagement-Atelier urbanisme participatif	Master 2	Travail par groupes évolutifs : simulation et jeux de rôle	38
Urbanisme et aménagement-Avis chef de projet USPMO	Master 2	Travail de conception projet + dessin	21
Urbanisme et aménagement-Avis chef de projet UPEPT	Master 2	Travail de conception projet + dessin	17

Urbanisme et aménagement-Projet long territorial UPEPT	Master 2	Travail collectif de conception projet + dessin	17
Urbanisme et aménagement-Programmation d'opérations USPMO	Master 2	Travail collectif de conception projet + dessin	22
Urbanisme et aménagement-Analyse formes urbaines USPMO	Master 2	Travail par groupe : dessin et analyse + terrain et mesures	22
Urbanisme et aménagement-SIG outils	Master 2	Cours pratiques numériques en demi-groupes (20)	40
Urbanisme et aménagement-Conduite stratégique projet urbanisme USPMO	Master 2	Exercices collectifs avec maquettes	22
Urbanisme et aménagement-Conduite de projets complexes UPEPT	Master 2	Exercices collectifs avec maquettes	18
Urbanisme et aménagement-Dessin de l'espace USPMO	Master 2	Apprentissage dessin spatial-ressources numériques	22
Urbanisme et aménagement-Dessin de l'espace UPEPT	Master 2	Apprentissage dessin spatial-ressources numériques	18
Urbanisme et aménagement-Analyse du paysage et démarche projet UPEPT	Master 2	Travail par groupe : dessin et analyse + terrain et mesures	18
Urbanisme et aménagement-Analyse et représentation du paysage UPEPT	Master 1	Travail par groupe : dessin et analyse + terrain et mesures	14
Urbanisme et aménagement-Projet de paysage UPEPT	Master 1	Travail collectif de conception projet + dessin	14
Tourisme-Atelier de projet touristique AGEST	Master 2	Travail collectif de conception projet	18
Tourisme-Communication organisations et web-AGEST	Master 1	Cours pratiques numériques et photos	14
Coopération et développement international-Méthodologie du projet	Licence 3 pro CPSIDD	Travail collectif de conception projet	22
Coopération et développement international-Communication	Licence 3 pro CPSIDD	Cours pratiques numériques	22
Coopération et développement international-Application de méthodologie	Licence 3 pro CPSIDD	Travail collectif de conception projet	22
Géographie-aménagement-Atelier long d'application territoriale	Licence 3 AUDTD	Travail collectif de conception projet + dessin	32
Géographie-aménagement-Informatique	Licence 3 AUDTD	Cours pratiques numériques en demi-groupes	27
Géographie-aménagement-Statistique descriptive	Licence 3 AUDTD	Cours pratiques numériques en demi-groupes	27
DUT Animation sociale et socio-culturelle	DUT 1	TP de Pratiques créatives : création audiovisuelle, atelier d'arts plastiques, pratique musicale et théâtrale...	15
DUT Animation sociale et socio-culturelle	DUT 2	TP de Pratiques créatives : création audiovisuelle, atelier d'arts plastiques, pratique musicale et théâtrale...	15
DUT Animation sociale et socio-culturelle	DUT 2	Accès aux logiciels spécifiques de cartographie pendant 1 jour et 1 jour logiciel spécifique de gestion de projet.	15
DUT Gestion urbaine	DUT 1	Cours audiovisuel	15
DUT Gestion urbaine	DUT 2	Cours audiovisuel	15
LP Coordination de projets de développement social et culturel	LP	Cours audiovisuel	13
LP Médiation par le jeu et gestion de ludothèque	LP	Cours pratiques numériques	15
LP Conception de projets et médiation artistique et culturelle	LP	Cours sur logiciels PAO	17
MASTER Ingénierie d'animation territoriale	M2	Cours pratiques numériques	10
DUT Communication des organisations	DUT 1	Apprentissage de logiciels spécialisées en PAO et ateliers numériques (Traitement de l'image, PAO, création de site web)	15
DUT Communication des organisations	DUT 2	Apprentissage de logiciels spécialisées en PAO et ateliers numériques (Traitement de l'image, PAO, création de site web)	14
DUT Communication des organisations	DUT Année spéciale Formation initiale	Apprentissage de logiciels spécialisées en PAO et ateliers numériques (Traitement de l'image, PAO, création de site web)	18
DUT Information numérique dans les organisations	DUT 1	Cours sur logiciels PAO	14
DUT Information numérique dans les organisations	DUT 2	Cours sur logiciels PAO	15
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Bibliothèque-Médiathèque-Patrimoine	DUT 1	Cours pratiques numériques	15
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Bibliothèque-Médiathèque-Patrimoine	DUT 2	Cours pratiques numériques	15
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	DUT 1	Logiciels spécialisés PAO et Logiciels Librairie	15
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	DUT 2	Logiciels spécialisés PAO et Logiciels Librairie	15
DUT Métiers du livre et du patrimoine, filière Edition-Librairie	DUT Année spéciale	Logiciels spécialisés PAO et Logiciels Librairie	15
DUT Publicité	DUT 1	Création numérique	15
DUT Publicité	DUT 2	Création numérique sur la période	13
LP Communication éditoriale et digitale	LP	Cours sur logiciels PAO	18
LP Bibliothécaire	LP	Cours sur logiciels PAO	16
LP Éditeur	LP	Cours sur logiciels PAO	8
LP Libraire	LP	Cours sur logiciels PAO	14
LP Médiation de l'information numérique et des données	LP	Cours sur logiciels PAO	11
MASTER ÉDITION	M1	Cours sur logiciels PAO	10
DUT MMI	DUT 1	Atelier de Design collaboratif : techniques présentielles / apprentissage spécifique.	16
DUT MMI	DUT 1	Atelier de productions audio et prise de son (50 % TP) : prise de son et montage audio sur matériel spécifique disponible uniquement sur site.	16
DUT MMI	DUT 1	MMI Workshop Projet tutoré de l'année qui mobilise toutes les compétences acquises durant le semestre : Atelier de Design collaboratif (100% TP) : techniques présentielles, mobilisation de ressources spécifiques.	16
DUT MMI	DUT2	Atelier de Design collaboratif (3 semaines échelonnées en Ergo, UX et UI / 50% TP) : techniques présentielles / apprentissage spécifique.	16
DUT MMI	DUT2	Atelier de productions audio et prise de son (50 % TP) : prise de son et montage audio sur matériel spécifique disponible uniquement sur site.	16
DUT MMI	DUT2	MMI Workshop Projet tutoré de l'année qui mobilise toutes les compétences acquises durant le semestre : Atelier de Design collaboratif (100% TP) : techniques présentielles, mobilisation de ressources spécifiques.	16
DUT MMI	DUT 2	Atelier Branding en stratégie de communication (50% TP) : ateliers stratégiques collaboratifs, techniques présentielles, mobilisation de ressources spécifiques. MMI Workshop Projet tutoré de l'année qui mobilise toutes les compétences acquises durant le semestre : Atelier de Design collaboratif (100% TP) : techniques présentielles, mobilisation de ressources spécifiques.	16
LP Stratégie médias et expertise digitale	LP	Cours de pratiques numériques	10

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-17-004

## Arrêté de subdélégation de signature

*Signature Mme Feuillerat*



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté de subdélégation de signature

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Madame la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 24 janvier 2020, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu l'arrêté de subdélégation de signature accordée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des affaires financières, à Madame Émilie FEUILLERAT en fonction à la DAF 2 à l'effet d'effectuer dans le progiciel Chorus les actions pour lesquelles elle a reçu une habilitation de l'AIFE, notamment : saisie des engagements juridiques, saisie de la constatation et de l'annulation de la constatation du service fait, saisie et validation des demandes de paiements, certification du service fait, pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 231, 723.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle Aquitaine, le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le  
La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame FEUILLERAT  
Visé par le présent arrêté



SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-11-17-002

Arrêté du 17 novembre 2020 portant modification de la  
liste des membres de la conférence territoriale de l'action  
publique  
de la région Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **17 NOV. 2020**

**portant modification de la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-9-1 et R. 1111-1 et R. 1111-1-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du 19 octobre 2020 du conseil départemental des Deux-Sèvres relative à l'élection du président du conseil d"partemental ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 septembre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

**2°) Au titre du 2° du II de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, les présidents des conseils départementaux :**

- M. François BONNEAU, président du conseil départemental de la Charente
- M. Dominique BUSSEREAU, président du conseil départemental de la Charente-Maritime
- M. Pascal COSTE, président du conseil départemental de la Corrèze
- Mme Valérie SIMONET, présidente du conseil départemental de la Creuse
- M. Germinal PEIRO, président du conseil départemental de la Dordogne
- M. Jean-Luc GLEYZE, président du conseil départemental de la Gironde
- M. Xavier FORTINON, président du conseil départemental des Landes
- Mme Sophie BORDERIE, présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne
- M. Jean-Jacques LASSERRE, président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- <b>M. Hervé de TALHOUE-ROY, président du conseil départemental des Deux-Sèvres</b>
- M. Bruno BELIN, président du conseil départemental de la Vienne
- M. Jean-Claude LEBLOIS, président du conseil départemental de la Haute-Vienne

### Article 2

Le reste sans changement.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine et les préfets de département de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 NOV. 2020

La Préfète de région

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales.

2/3

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr

### **Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :  
Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-11-17-003

ARRÊTÉ du 17 novembre 2020 portant modification du  
conseil académique de l'Éducation nationale de  
l'Académie de Limoges

**ARRÊTÉ du 17 NOV. 2020**  
**portant modification du conseil académique de l'Éducation nationale**  
**-Académie de Limoges-**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 modifié relatif au renouvellement du conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Limoges ;

Vu les courriers des 22 octobre 2020 et 26 octobre 2020 de la rectrice de l'académie de Limoges ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Limoges ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté portant renouvellement du conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Limoges est modifié ainsi qu'il suit :

III – Vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes

Huit maires ou conseillers municipaux désignés par les associations des maires de chaque département de l'académie de Limoges

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p><u>Corrèze :</u></p> <p><b>Changement :</b> <b>En cours de désignation</b></p> <p>Mme Valérie TAURISSON, adjointe au maire de Brive – 19100 BRIVE</p> <p>M. Philippe BRUGERE – maire de MEYMAC - 19250 MEYMAC</p>	<p>M. Bernard ROUX, maire de MASSERET -19510 MASSERET</p> <p><b>Changement :</b> <b>En cours de désignation</b></p> <p>M. Pierre FOURNET, maire de BUGEAT - 19170 BUGEAT</p>
<p><u>Creuse :</u></p> <p>M. Nicolas SIMONNET, maire de Nouhant, 3 rue des Ecoles, 23170 NOUHANT</p> <p><b>Changement :</b> <b>M. Olivier MOUVEROUX, maire de Fursac, 2 Place de la Mairie, 23290 FURSAC</b></p>	<p>M. Michel MOINE, maire d'Aubusson, MEFAA La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 AUBUSSON</p> <p><b>Changement :</b> <b>Monsieur Didier BARDET, conseiller municipal de Fleurat, 8 rue Jules Marouzeau, 23320 FLEURAT</b></p>
<p><u>Haute-Vienne :</u></p> <p>M. Vincent Jalby, adjoint au maire de Limoges – 87000 LIMOGES</p> <p>M. Bernard Dupin, maire de St Priest Taurion – 87480 SAINT PRIEST TAURION</p> <p>M. Pierre Allard, maire de St Junien – 87200 ST JUNIEN</p>	<p>M. Claude BRUNAUD, maire de Bonnac la Côte, 87270 BONNAC LA COTE</p> <p>Mme Nathalie ROCHE, conseillère municipale, Mairie de Nantiat – 87140 NANTIAT</p> <p><b>Changement :</b> <b>M. Alain Favraud, maire de St Martin de Jussac – 87200 ST MARTIN DE JUSSAC</b></p>

IV - Vingt-quatre représentants des personnels titulaires de l'État

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr

*Quinze représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées*

**Liste d'Union FSU :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marianne CORREZE	Clément VERNEDAL
Patrice ARNOUX	Stéphane LAJAUMONT
Etienne ROY	Corine REMIZE NOEL
Françoise QUEMENER	Christophe TRISTAN
Marie-Thérèse BODO	Martial ROUX
Lucile GRES	Dominique PARVILLE
Fabrice COUEGNAS	Pascal LAVIGERIE
David GIPOULOU	<b>En attente nomination (Changement)</b>

**UNSA-EDUCATION :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anabel ROY	Catherine LESUEUR
Arlette HASSIG	Régis DUBOIS
Pierre GAUTRET	Viviane FLEYTOU
<b>Jérôme RODRIGO (Changement)</b>	<b>En attente nomination (Changement)</b>

**FNEC FP FO 1 :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Elisabeth IMBERTECHE (Changement)</b>	Isabelle AUBRY

*Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur.*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain CELERIER	<b>Pas de suppléant désigné (Changement)</b>
Frédéric TRON	<b>Pas de suppléant désigné (Changement)</b>
<b>En attente nomination (Changement)</b>	<b>Pas de suppléant désigné (Changement)</b>

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

V – Huit représentants des parents d'élèves des établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole

FCPE 6

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Séverine PINEAU (Changement)	Claudine ZBORALA
Cédric MASSART	Didier GARREZ
Nathalie MOURLON (Changement)	Sylvie SERGEANT (Changement)
Marie-Christine SCHULZ (Changement)	Céline RENAULT (Changement)
Myriam NUSSLI	Sophie TRINQUET
En cours de nomination (Changement)	En cours de nomination (Changement)

UNAAPE 1

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Caroline CUMMINS	Mme Nathalie PREGUIMBEAU

FCPE enseignement agricole 1

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Séverine FRIBOURG-BLANC (Changement)	Pas de suppléant désigné

**Article 2** - Le reste sans changement.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 NOV. 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr